

## 5 - URBANISME

### 5.1. Convention pour l'autorisation de passage de canalisations sur un terrain privé propriété de la Commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs – Le Céry

*Rapporteur* : Chloé CHÉTELAT

*Affaire suivie par* : Vanessa BRECHET

Monsieur **le Maire** rappelle en préambule l'importance de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour la commune de Séez comme pour celle de Bourg Saint Maurice.

Il s'agit d'un partenariat fort entre ces 2 communes qui se traduit par ne nombreux dossiers communs comme par exemple celui de « Petites villes de demain ».

Madame **Chloé CHÉTELAT**, Adjointe à l'Aménagement du territoire, informe l'Assemblée que la commune de Séez envisage de réaliser des travaux concernant les réseaux secs et humides sur une parcelle propriété de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

Les travaux projetés, financés par la Commune de Séez, consistent à une nouvelle canalisation d'adduction d'eau potable (AEP) de liaison pour sécuriser l'approvisionnement de la commune de Séez (projet microcentrale/RD 902/chambre existante). Ces travaux seront également l'occasion de créer une microcentrale hydroélectrique qui turbinera l'eau potable. Cette microcentrale fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Séez et la commune de Bourg Saint Maurice sous forme d'un bail assortie d'une rémunération qui reste à préciser.

La parcelle concernée est cadastrée section A n° 887 sise au lieu-dit « le Céry ».

Le linéaire impacté par le passage de ces canalisations est de 544 mètres.

Les canalisations à établir sur ladite parcelle sont les suivantes, conformément au plan joint en annexe :

- 1 canalisation DN 80 fonte eau potable destinée à l'alimentation de l'usine Bonneval Waters;
- 1 canalisation DN 200 fonte eau potable destinée à l'adduction du réseau d'eau potable de Séez ;
- 1 fourreau Ø110 réseau basse tension ;
- 2 fourreaux DN 200 réseau haute tension ;
- 1 PEHD Ø50 réseau fibre ;
- 1 canalisation trop-plein en PVC Ø200.

Il est ici précisé que le tracé actuel est provisoire. En effet, le tracé définitif sera figé après que la coupe de bois sera réalisée.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation de passage à l'euro symbolique pour l'adduction d'eau potable de Séez. La canalisation d'alimentation de l'usine de Bonneval est quant à elle soumise à une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 1 € par mètre linéaire de conduite, soit une redevance de 544€/an conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, ces travaux se situant au sein de la forêt communale soumise au régime forestier (parcelle forestière n°213), il y a donc lieu d'autoriser la coupe d'emprise pour la création de cette canalisation et de la microcentrale (volume de coupe estimé à 120m3).

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation <b>prévisionnel</b> (pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi))				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
<b>Coupes réglées</b>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Coupes non réglées</b>	213		120M3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour la pose de la conduite, le défrichage se fera sur une bande d'une largeur de 2m de part et d'autre des réseaux. L'emprise totale des travaux n'excédera par une largeur de 6m. Par ailleurs, les travaux seront réalisés sans création de chemin d'accès supplémentaires.

La coupe de bois sera à la charge de la Commune de Séez ; la vente des bois sera perçue par la Commune de Bourg-Saint-Maurice, propriétaire de la forêt.

Il est précisé que l'autorisation pour la création d'une microcentrale fera l'objet d'une délibération spécifique dans laquelle seront précisées les conditions de mise à disposition du terrain et le montant de la rémunération que percevra la Commune.

La Commission Aménagement du Territoire a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 6 octobre 2021.

Madame Morgan **LE LANN** demande si l'information sur l'utilisation des canalisations a été donnée par la Commune de Séez ou si cela est à la demande Bourg Saint Maurice. Monsieur **le Maire** indique que cela avait été convenu oralement en commission travaux et qu'il convenait de le rédiger précisément dans la délibération. A la demande de Monsieur **Frédéric BATAILLE**, Monsieur **le Maire** rappelle qu'il existe déjà une mise en bouteille de l'eau de source de Bonneval par l'usine Bonneval Waters. La source « de Beaupré » objet de la présente délibération servira quant à elle en grande partie pour l'alimentation en eau potable de Séez mais également pour une mise en bouteille par l'usine de Bonneval Walters.

Monsieur **Sven KLEIN** conscient de la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau pour les 2 communes regrette cependant de ne pas avoir été informé préalablement de l'embouteillage d'une partie de cette eau. Monsieur **le Maire** indique que la commune n'a pas à faire d'ingérence dans les décisions d'embouteillage par la commune de Séez sachant que la source leur appartient.

Madame **Chloé CHÉTELAT** rappelle que l'eau est un bien commun. Elle souligne l'importance d'alerter la commune de Séez et ses habitants sur la nécessité de prévoir une clause de revoyure avec la société Bonneval Walters au cas où les besoins en eau de la Haute-Tarentaise deviennent plus importants. L'eau est un véritable enjeu pour les prochaines années.

A la demande de Monsieur **Benoît BIMET**, Monsieur **Sven KLEIN** indique qu'aucun arbre ne sera replanté sur la zone défriché afin que les racines n'endommagent pas les conduites enterrées. Monsieur le Maire précise qu'aucune piste forestière d'accès au chantier ne sera créée contrairement au projet initialement présenté par la commune de Séez. Par ailleurs, la nature reprendra ses droits au fil des années.

A la demande de Madame **Johanne VALLÉE** qui s'interroge sur la durée de la convention et sur un droit de priorité par rapport à l'usine Bonneval Waters en cas de pénurie d'eau, Monsieur le Maire indique que cela fera partie des négociations futures avec la commune de Séez, la délibération de ce jour ne concerne que le droit de passage. L'alimentation en eau des habitants par rapport à l'usine doit rester prioritaire et sera négociée ultérieurement. Il semble primordial d'attirer l'attention de la commune de Séez sur ces inquiétudes

Monsieur **Gérard VERNAY** partage cet avis et propose d'intégrer un vœu supplémentaire à la présente délibération

La séance est levée pour la rédaction de cet amendement. La séance est rouverte.

AMENDEMENT sur proposition du groupe Bourg-Saint-Maurice Les Arcs et moi
--

Nous rappelons que l'eau est un bien commun universel et nous appelons ainsi à ce que son utilisation demeure prioritaire pour les habitants. De plus, aucun dédommagement pour l'entreprise qui l'exploite ne sera possible en cas de raréfaction de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré par 29 voix pour 0 contre et 0 abstention, l'amendement est adopté.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et la majorité sauf Mesdames **Léa DESLANDES**, **Morgan LE LANN**, **Caroline CLERC** et Messieurs **Tom BUET**, **Benjamin ROIUMIER**, **Sven KLEIN** qui s'abstiennent :

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire émis lors de sa réunion en date du 6 octobre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Séez, une convention valant autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 887 et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public conformément au modèle susvisé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la coupe d'emprise pour la création d'une canalisation et d'une microcentrale, dans le bois du Céry.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-et-un, le 18 novembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Coline MARGUERETTAZ, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ.

**Absents excusés** : Eric JACQUEMOUD, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ (pouvoir à Lionel ARPIN), Morgan PINCHERELLE, Marie-Claude SORREL.

**Secrétaire de séance** : Coline MARGUERETTAZ

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 - **Présents** : 14 - **Votants** : 15

**Date de la convocation** : le 10 novembre 2021.

**Date d'affichage du procès-verbal** : le 24 novembre 2021.

\*\*\*\*\*

### CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR UN TERRAIN PRIVE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE – SECTEUR DU BOIS DU CERY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de travaux d'interconnexion de réseau par la création d'une nouvelle conduite d'adduction d'eau potable (AEP) de liaison, pour sécuriser l'approvisionnement de la commune, dans le Bois du Céry entre le lieu d'implantation du projet de microcentrale située à proximité du point bas de vidange de la conduite de Beaupré et la chambre existante créée au niveau des Chavonnettes sur la route de Bonneval (projet microcentrale/RD 902/chambre existante).

Une partie des travaux projetés concernant les réseaux secs et humides est située sur une parcelle propriété de la commune de Bourg Saint Maurice - Les Arcs.

Ces travaux seront également l'occasion de créer une microcentrale hydroélectrique qui turbinera l'eau potable. Cette microcentrale fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Seez et la commune de Bourg Saint Maurice sous forme d'un bail assortie d'une rémunération qui reste à préciser.

La parcelle concernée est cadastrée section A n° 887 sise au lieu-dit « le Céry » sur la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Le linéaire impacté par le passage de ces canalisations est de 544 mètres.

Les canalisations à établir sur ladite parcelle sont les suivantes, conformément au plan joint en annexe :

- 1 canalisation DN 80 fonte eau potable destinée à l'alimentation de l'usine Bonneval Waters;
- 1 canalisation DN 200 fonte eau potable destinée à l'adduction du réseau d'eau potable de Seez ;
- 1 fourreau Ø110 réseau basse tension ;
- 2 fourreaux DN 200 réseau haute tension ;
- 1 PEHD Ø50 réseau fibre ;
- 1 canalisation trop-plein 210m en PVC Ø200.

Il est ici précisé que le tracé actuel est provisoire. En effet, le tracé définitif sera figé après que la coupe de bois sera réalisée.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation de passage à l'euro symbolique pour l'adduction d'eau potable de Seez. La canalisation d'alimentation de l'usine de Bonneval est quant à elle soumise à une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 1€ par mètre linéaire de conduite, soit une redevance de 544€/an conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, ces travaux se situant au sein de la forêt communale soumise au régime forestier (parcelle forestière n°213), il y a donc lieu d'autoriser la coupe d'emprise pour la création de cette canalisation et de la microcentrale (volume de coupe estimé à 120m<sup>3</sup>).

Pour la pose de la conduite, le défrichage se fera sur une bande d'une largeur de 2m de part et d'autre des réseaux. L'emprise totale des travaux n'excédera par une largeur de 6m. Par ailleurs, les travaux seront réalisés sans création de chemin d'accès supplémentaires.

La coupe de bois sera à la charge de la Commune de Séez ; la vente des bois sera perçue par la Commune de Bourg-Saint-Maurice, propriétaire de la forêt.

Il est précisé que l'autorisation pour la création d'une microcentrale fera l'objet d'une délibération spécifique dans laquelle seront précisées les conditions de mise à disposition du terrain et le montant de la rémunération que percevra la Commune.

La Commission Aménagement du Territoire de la commune de BSM a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 6 octobre 2021

VU le projet de convention,

VU la délibération du conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice, en date du 8 novembre 2021,

*Après délibération, le conseil municipal décide :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice, une convention valant autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 887 et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public conformément au modèle susvisé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRENDRE EN CHARGE**, les frais de réalisation de la coupe forestière nécessaire à la création d'une canalisation et d'une microcentrale, dans le bois du Céry
- **ACCEPTTE** que cette convention soit régularisée par des actes rédigés en la forme administrative
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais de géomètre, d'établissement des actes et de publicité foncière
- **AUTORISE** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Adoption à l'unanimité.

Ont signé les membres présents.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)**

**L'an deux mille vingt-et-un, le 29 juin.**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joëlle CAMPERS, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Michel CLAIR, Éric JACQUEMOUD, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

**Absents** : Romain BOUVET, Christelle BRIU, Christine CLEMENT (pouvoir à Lionel ARPIN), Mathieu LECLERCQ (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Morgan PINCHERELLE.

**Secrétaire de séance** : Coline MARGUERETTAZ

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 - **Présents** : 14 - **Votants** : 16

**Date de la convocation** : le 24 juin 2021.

**Date d'affichage du procès-verbal** : le 5 juillet 2021.

\*\*\*\*\*  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET  
 D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE  
 (secteur Bois du Céry –chambre des Chavonnettes)**

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du projet de réalisation du projet de sécurisation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable dans le Bois du Céry, il y a lieu de demander une autorisation de défrichement dans ce secteur auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pour rappel, les travaux projetés consistent à :

- poser une nouvelle canalisation AEP de liaison (projet microcentrale/RD 902/chambre existante)
- remplacement de la vidange du point bas de la conduite de Beaupré,
- équiper la chambre de vanne
- prévoir le génie civil du projet de microcentrale.

Le montant prévisionnel des études et des travaux à la charge de la commune est estimé à environ 718 208,00 € HT.

**Après délibération, le conseil municipal décide :**

- ➔ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichage dans le cadre de la réalisation de ce projet de sécurisation des réseaux d'eau potable et à signer toutes les pièces issues de la présente.**

**Adoption à l'unanimité.  
Ont signé les membres présents.**

**Le Maire,  
Lionel ARPIN**



# Demande d'autorisation de défrichement - Cerfa

## N°13632\*07

Date de la démarche : 19/01/2022

Référence : 2022-00006122

Provenance : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

### Type de demandeur

**Veillez indiquer le type de demandeur concerné par la présente demande d'autorisation de défrichement :** Le demandeur est une personne morale

### Identification du demandeur - Personne morale

**N° SIRET :** 21730285000011

**Raison sociale :** COMMUNE DE SEEZ

**Adresse postale :** 1 Rue saint Jean baptiste 73700 Séez France

**Civilité du représentant légal :** Monsieur ARPIN Lionel

**Qualité de l'auteur de la présente demande :** Mandataire

### Pièce justificative

**Veillez joindre la ou les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire :** 5-Délibération BSM\_Autorisation travaux et défrichement.pdf

### Identification de la personne chargée du suivi de cette demande

**Identité de la personne chargée du suivi de cette demande :** Monsieur BESENVAL Jean Pierre

**Numéro(s) de téléphone :** 04-79-41-00-54 06-09-69-91-71

**Adresse mél à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente demande :**  
amenagement@seez.fr

**Autorisez-vous l'administration à communiquer avec vous par cette adresse de messagerie? :**  
Oui par l'adresse indiquée ci-dessus

### Département comportant la surface principale du défrichement

**Veillez indiquer le département comportant la surface principale du défrichement :** Bois du Cery 73700 Bourg-Saint-Maurice France

### Répartition géographique de la parcelle à défricher

**La parcelle s'étend-t-elle sur un ou plusieurs autres départements? :** Non

### Le projet de défrichement porte sur la(es) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s)

**Parcelle(s) à défricher (ne pas arrondir les surfaces cadastrales) :**

	Commune	N° Département	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la parcelle à défricher (ha)	Classement au PLU
<b>Ligne 1</b>	Boyurg Saint maurice	73	A	887	77.0000	0.6000	N

### Caractéristiques du projet

**Surface totale à défricher au format suivant :** \_\_\_\_\_ Hectares \_\_\_\_\_ Ares \_\_\_\_\_ Centiares  
(1m2 = 1centiare) : 6ares10centiare

**Destination principale des terrains après défrichement :**

Construction d'un bâtiment de microcentrale d'environ 30 m2

**Précision pour les destinations agricoles : prairie, culture, vigne, etc. :**

**Le projet nécessite-t-il un permis de construire? :** Oui

#### Pièces à joindre

**1 - Plan de situation (extrait de carte au 1/25 000 ème ou au 1/50 000 ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche. :** 2-18HY01-20-MC-Plan de situation.pdf

**2 - La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès, des stationnements, des réseaux de raccordement, etc). :** 3.2-18HY01-22-Plan détaillé zone.pdf

**3 - Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les services des impôts fonciers ou acte notarié à jour) :** 4-releve.pdf

**Veuillez joindre les autres pièces justificatives, sélectionnées à l'étape précédente.**

**# 1/2**

**Nouvelle pièce justificative :** 6-Délibération CM Séz - 2021-117.pdf

**# 2/2**

**Nouvelle pièce justificative :** 3.1-18HY01-21-Plan cadastral.pdf

#### Vos droits

**Rappel de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 :**

**La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette démarche. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant de auprès de l'organisme qui traite votre demande.**

#### Vos engagements

**Identité du responsable juridique de cette demande :** Monsieur Arpin Lionel

**En validant ce formulaire en ligne, je certifie :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- demander l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

# Demande d'autorisation de défrichement - Cerfa

## N°13632\*07

Date de la démarche : 15/02/2022

Référence : 2022-00011334

Provenance : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

### Type de demandeur

**Veillez indiquer le type de demandeur concerné par la présente demande d'autorisation de défrichement :** Le demandeur est une personne morale

### Identification du demandeur - Personne morale

**N° SIRET :** 21730285000011

**Raison sociale :** COMMUNE DE SEEZ

**Adresse postale :** 1 Rue saint Jean Baptiste 73700 Séez France

**Civilité du représentant légal :** Monsieur ARPIN Lionel

**Qualité de l'auteur de la présente demande :** Mandataire

### Pièce justificative

**Veillez joindre la ou les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire :** 5-Délibération BSM\_Autorisation travaux et défrichement.pdf

### Identification de la personne chargée du suivi de cette demande

**Identité de la personne chargée du suivi de cette demande :** Monsieur BESEVAL Jean Pierre

**Numéro(s) de téléphone :** 04-79-41-00-54 06-09-69-91-71

**Adresse mél à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente demande :**  
amenagement@seez.fr

**Autorisez-vous l'administration à communiquer avec vous par cette adresse de messagerie? :**  
Oui par l'adresse indiquée ci-dessus

### Département comportant la surface principale du défrichement

**Veillez indiquer le département comportant la surface principale du défrichement :** Bois du Cery 73700 Bourg-Saint-Maurice France

### Répartition géographique de la parcelle à défricher

**La parcelle s'étend-t-elle sur un ou plusieurs autres départements? :** Non

### Le projet de défrichement porte sur la(es) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s)

**Parcelle(s) à défricher (ne pas arrondir les surfaces cadastrales) :**

	Commune	N° Département	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface de la parcelle à défricher (ha)	Classement au PLU
Ligne 1	Bourg saint maurice	73	A	887	76.4495	0.0610	N

### Caractéristiques du projet

**Surface totale à défricher au format suivant :** \_\_\_\_\_ Hectares \_\_\_\_\_ Ares \_\_\_\_\_ Centiares  
(1m<sup>2</sup> = 1centiare) : 0 Hectares 6 Ares 10 Centiares

**Destination principale des terrains après défrichement :**

Construction d'un bâtiment de microcentrale d'environ 30m<sup>2</sup>

**Précision pour les destinations agricoles : prairie, culture, vigne, etc. :**

**Le projet nécessite-t-il un permis de construire? :** Oui

#### Pièces à joindre

**1 - Plan de situation (extrait de carte au 1/25 000 ème ou au 1/50 000 ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche. :** 2-18HY01-20-MC-Plan de situation.pdf

**2 - La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès, des stationnements, des réseaux de raccordement, etc). :** 3.2-18HY01-22-Plan détaillé zone.pdf

**3 - Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les services des impôts fonciers ou acte notarié à jour) :** 4-releve.pdf

**Veillez joindre les autres pièces justificatives, sélectionnées à l'étape précédente.**

**Nouvelle pièce justificative :** 3.1-18HY01-21-Plan cadastral.pdf

#### Vos droits

**Rappel de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 :**

**La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette démarche. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant de auprès de l'organisme qui traite votre demande.**

#### Vos engagements

**Identité du responsable juridique de cette demande :** Monsieur FALCOU Franck

**En validant ce formulaire en ligne, je certifie :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- demander l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

COURRIER A2

**Nos Réf :** 18HY01-200425-DDT

**N° affaire :** 18HY01

**Suivi par :** Franck FALCOU

**N°Tél :** 04.78.50.60.45

**N° Port :** 06.07.72.72.88

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
SRR  
TSA 40 155  
73019 CHAMBERY Cedex**

OBJET : Permis de construire  
Microcentrale – Commune de Séez

Brignais, le 21 Janvier 2022

A l'attention de Mde Claire Cormier

Agissant en tant que maître d'œuvre du projet de création d'une chambre de répartition intégrant un dispositif de production hydroélectrique, nous avons été informés par le maître d'ouvrage (Commune de Séez) que vos services ont émis un avis défavorable sur le permis de construire déposé par le cabinet d'architecte Ducloz pour la construction de cet ouvrage.

Suite à notre entretien téléphonique du lundi 11 courant, vous nous avez précisé que le motif de rejet mis en avant pour justifier cet avis défavorable était que :

- Le site d'implantation est impacté par un aléa fort « chute de blocs » pour lequel le type d'installation projeté est interdit et ce, en cohérence avec le PPRN approuvé.

En accord avec la maîtrise d'ouvrage et conformément à la teneur de nos échanges, nous souhaitons porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments sur ce projet afin de bien contextualiser la réalité de l'exposition au risque de cet ouvrage.

### **1. Fonction de l'ouvrage**

Il semble nécessaire de préciser que cet ouvrage remplit plusieurs fonctions hydrauliques dans le projet de sécurisation de l'adduction. Cette installation est avant tout une chambre de répartition entre les principaux réseaux d'adduction AEP de la commune et a pour vocation de briser la charge très conséquente de l'adduction provenant du captage de Beaupré (de l'ordre de 60 Bars...). La production hydroélectrique mise en œuvre dans ce projet n'est en aucun cas l'usage prépondérant de cette installation mais elle permet la valorisation de l'énergie dissipée par la création d'énergie verte.

La suppression de la production hydroélectrique n'aurait que très peu d'incidence sur l'ouvrage à construire. L'utilisation du terme « microcentrale » dans la définition du projet a effectivement amené de la confusion dans l'approche de ce dossier de la part des différents services instructeurs. (DDT, ARS).

### **2. Etudes préliminaires**

En effet, la cartographie générale de l'aléa pris en compte dans le PPRN confirme que le bâtiment est bien implanté dans cette zone qui doit être, de notre point de vue, nuancé.

Dans le cadre de notre étude de projet, nous avons entrepris deux démarches afin de caractériser l'aléa géotechnique qui se sont traduites par :

- La consultation du service du RTM sur l'ensemble du parcours de la canalisation depuis le bâtiment jusqu'à la RD 902 (Cf rapport en annexe 1)
- La réalisation d'une étude géotechnique de niveau G2 AVP par le cabinet SIG SOL (Cf. rapport en annexe 2)

A la lecture de ces documents et sur la base de nos échanges avec ces différents interlocuteurs, la zone d'implantation a été jugée comme peu exposée et potentiellement favorable à l'implantation de l'ouvrage. Je précise par ailleurs que la position du bâtiment a été revue pour justement sortir d'une zone jugée plus défavorable. (200 m à l'aval du site actuel)



### 3. Proposition d'aménagement du projet

Bien que nous ayons pris soin en amont de la dépose du permis de construire d'évaluer la dangerosité du site par la conduite des études citées plus avant dans ce document, nous avons pris en compte votre retour et souhaitons par la présente vous proposer un certain nombre d'aménagements afin de limiter davantage l'exposition au risque qui, bien que faible, reste présent.

La caractérisation du risque pris en compte dans le processus de révision du PPRN de révision a été défini dans l'annexe du Porté A Connaissance (PAC) caractérisant le risque chute de bloc qui précise notamment :

#### Les chutes de pierres et de blocs (P)

Les chutes de pierres et de blocs correspondent au déplacement gravitaire d'éléments rocheux par rebonds ou par roulage sur la surface topographique. Ces éléments rocheux proviennent de zones rocheuses escarpées et fracturées ou de zones d'éboulis instables. On parlera de pierres lorsque leur volume unitaire ne dépasse pas le litre ; les blocs désignent des éléments rocheux de volumes supérieurs.

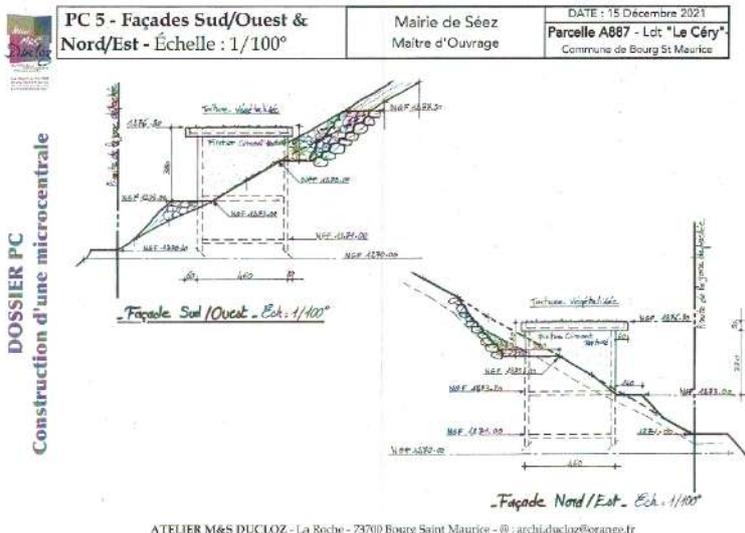
Il est relativement aisé de déterminer les volumes des instabilités potentielles. Il est plus difficile de définir la probabilité d'apparition des phénomènes.

Les trajectoires sont guidées par la ligne de plus grande pente, mais l'on observe souvent des trajectoires qui s'écartent de cette ligne "théorique". Les masses et les vitesses peuvent représenter des énergies cinétiques importantes (par exemple 100 kJ pour un bloc de 60 cm – 250 kg - à 100 km/h) et donc un grand pouvoir destructeur, le poinçonnement pouvant entraîner, dans les cas extrêmes, la ruine totale des constructions.

Les écroulements désignent l'effondrement de pans entiers de montagne (cf. écroulements du Mont Granier en 1248... et en 2016) et peuvent mobiliser plusieurs milliers voire plusieurs millions de mètres cubes de rochers. La dynamique de ces phénomènes ainsi que les énergies développées n'ont rien à voir avec les chutes de blocs isolés. Ces phénomènes très exceptionnels ne sont pas pris en compte dans les PPR.

La conséquence majeure identifiée dans la caractérisation du risque chute de blocs est le poinçonnement voire la perforation des constructions. En conséquence de quoi, nous vous proposons les aménagements suivants :

#### ↳ Rappel du projet initial (Vue en coupe)



↳ **Proposition d'aménagement**

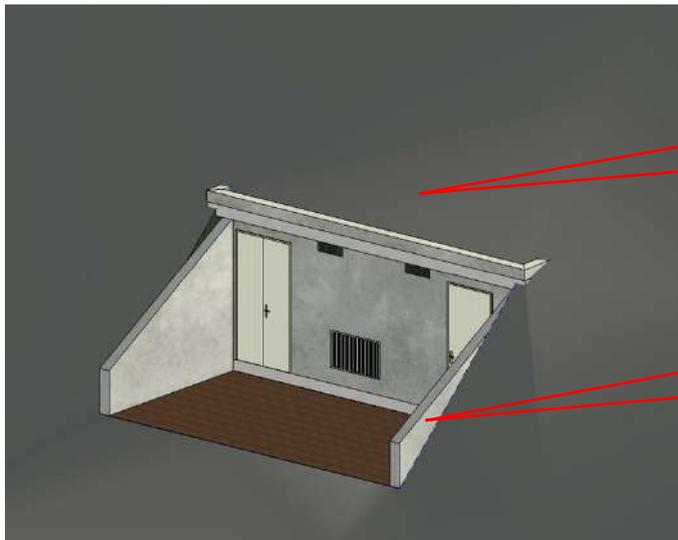
Le bâtiment serait davantage encastré dans le talus de telle sorte que le mur arrière soit intégralement enterré.  
Le toit initialement revêtu d'une toiture végétalisée serait légèrement incliné vers l'avant dans le sens de pente naturelle du site.

L'ouvrage se trouverait donc « effacé » et ne constituerait plus d'obstacle au dévalement des blocs.

L'intégration plus importante dans le talus imposera la construction de joues latérales de part et d'autre du bâtiment.

Le risque de destruction se verrait donc très fortement réduit voire quasiment nul.

Cf schéma de principe ci-dessous :



Encastrement du bâtiment dans la pente – Effacement de la façade pouvant être impacté par la chute de bloc par remblaiement et reprofilage de la pente

Création de joues latérales de soutien du talutage rendu nécessaire pour la tenue des terres

Compte tenu de la complexité du dossier et des multiples volets qu'ils comportent, il nous semble judicieux de vous rencontrer afin de vous apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de ce projet capital pour le maître d'ouvrage dans la sécurisation de son adduction AEP.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le gérant, Franck FALCOU

## RAPPORT A3



## Commune de Seez

# Projet d'enfouissement d'une conduite AEP et création d'une microcentrale (Secteur bois du Céry)

## Diagnostic biodiversité

13 juin 2021

N° d'affaire : 2021044

## TABLE DES MATIERES

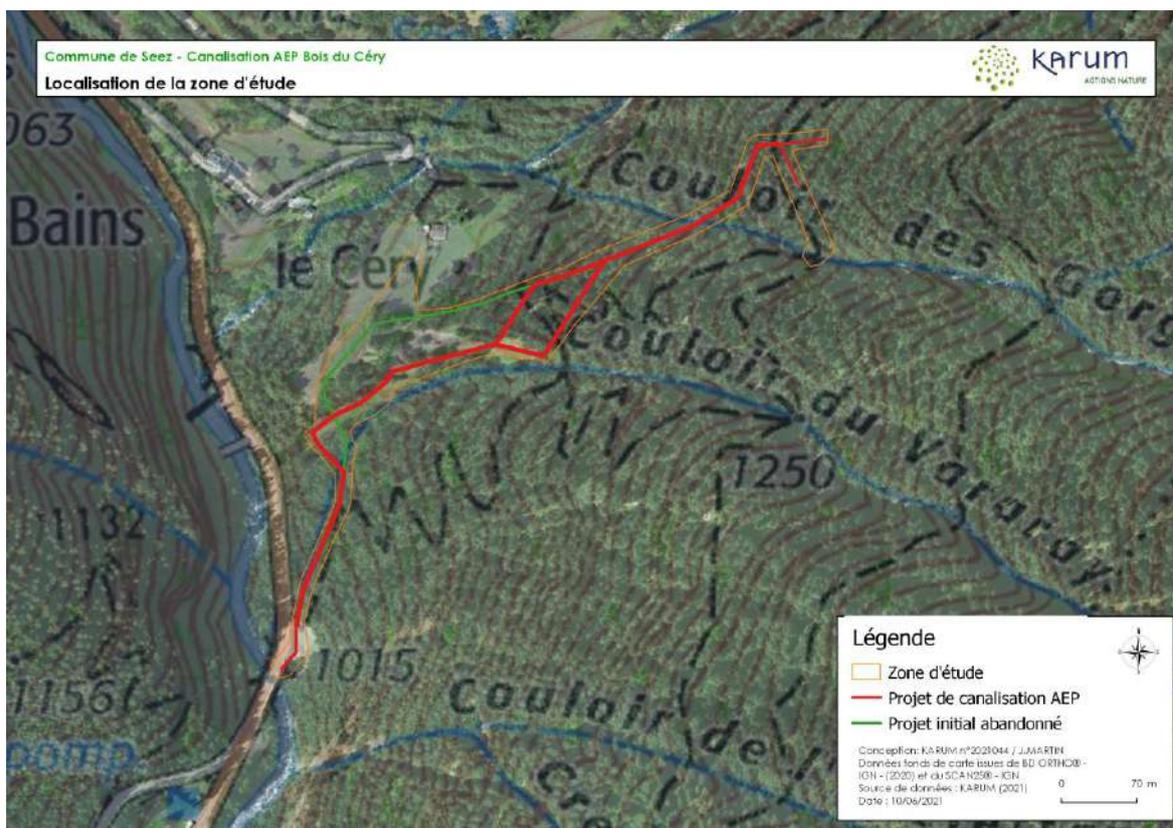
PREAMBULE .....	2
CHAPITRE 1. Resultats des inventaires terrain .....	3
1.1. Habitats naturels.....	3
1.2. Flore protegee .....	10
1.3. Faune.....	15
CHAPITRE 2. Synthese des enjeux et preconisations .....	19
CHAPITRE 3. Photos des points importants.....	21
3.1. Flore protégée.....	21
3.2. Faune.....	22
CHAPITRE 4. Auteurs du document .....	28

## PREAMBULE

La commune de Sées dispose d'un projet d'enfouissement d'une conduite AEP (sur un linéaire d'environ 850 m) et la création d'une microcentrale dans le bois du Céry sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice, entre le Couloir des Gorges (à la cote 1 300 m environ) et la RD902 (à la cote 1 000 m environ).

La commune a souhaité prendre en compte les éventuels enjeux biodiversité et adapter le projet afin de limiter les impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels.

Ce rapport présente les résultats des prospections biodiversité (habitats naturels, flore et faune).



Localisation de la zone d'étude\_KARUM

## CHAPITRE 1. RESULTATS DES INVENTAIRES TERRAIN

### 1.1. HABITATS NATURELS

#### 1.1.1. PROTOCOLE

La zone d'étude a été prospectée pour l'identification des habitats naturels les 13 et 21 avril ainsi que le 28 mai 2021.

Le diagnostic des habitats naturels a été réalisé à partir de leur composition floristique selon la codification européenne EUNIS.

Les habitats naturels à enjeux (zones humides, habitats naturels d'intérêt communautaire...) ont été recensés.

Pour les zones humides, d'après la réglementation, le diagnostic des habitats naturels permet de repérer ceux considérés comme « zones humides » selon le critère végétation ou le critère pédologique. Les inventaires de terrain ont été réalisés pour délimiter les zones humides rencontrées sur la base du critère végétation uniquement.

Les résultats sont présentés sous la forme d'une cartographie des habitats.

#### 1.1.2. RESULTATS

La future microcentrale sera située au milieu d'une pessière à *Oxalis acetosella* avec peu de diversité floristique dans la strate herbacée. La canalisation descend dans ce même habitat puis traverse le ruisseau du couloir des gorges, celui-ci est constitué uniquement d'éléments rocheux sans végétation caractéristique de zones humides.



*Pessière\_KARUM*



*Ruisseau du couloir des gorges\_ KARUM*

Plus loin, la canalisation va traverser un couloir composé de feuillus avec comme principales espèces des érables sycomores et des noisetiers.



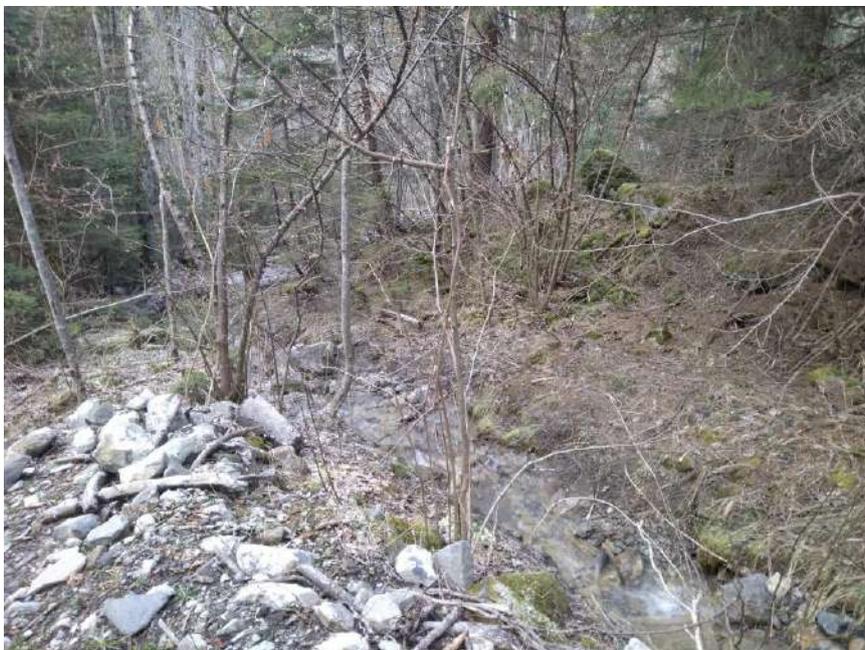
*Boisement d'érables et de noisetiers\_ KARUM*

Le tracé de la conduite reprend son chemin dans la pessière avant de rejoindre une prairie de fauche de montagne, elle traverse la prairie puis viens longer le haut de celle-ci sous un boisement de noisetiers.



*Prairie et boisement de noisetiers\_ KARUM*

Ensuite, la conduite traverse le ruisseau du couloir du Vararey puis emprunte une piste carrossable existante. Celle-ci est bordée de part et d'autre d'un boisement de feuillus composé à nouveau principalement d'érables sycomores.



*Ruisseau du couloir du Vararey\_ KARUM*



*Boisement d'érables sycomores et chemin carrossable\_KARUM*

La canalisation rejoint ensuite un parking.

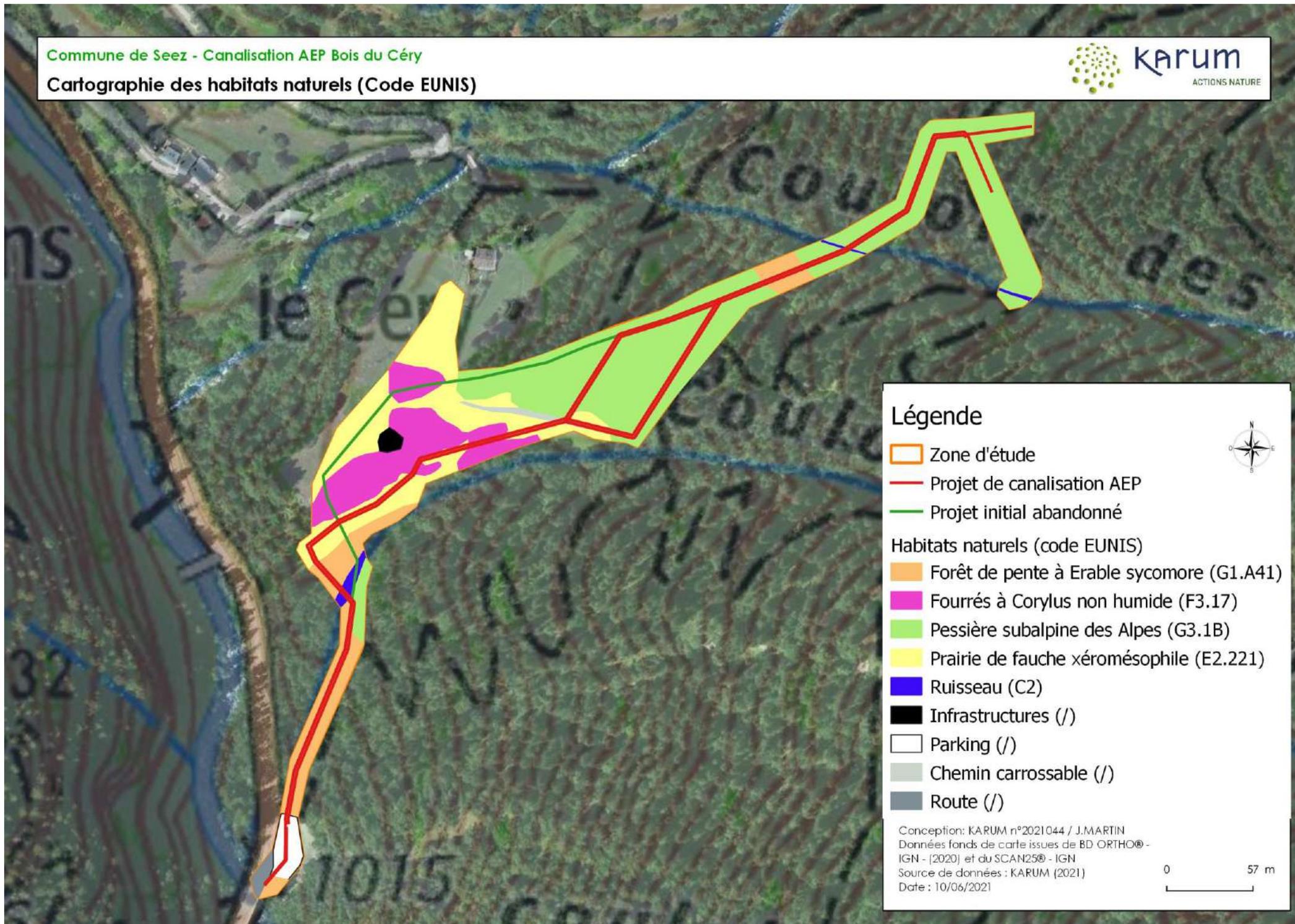


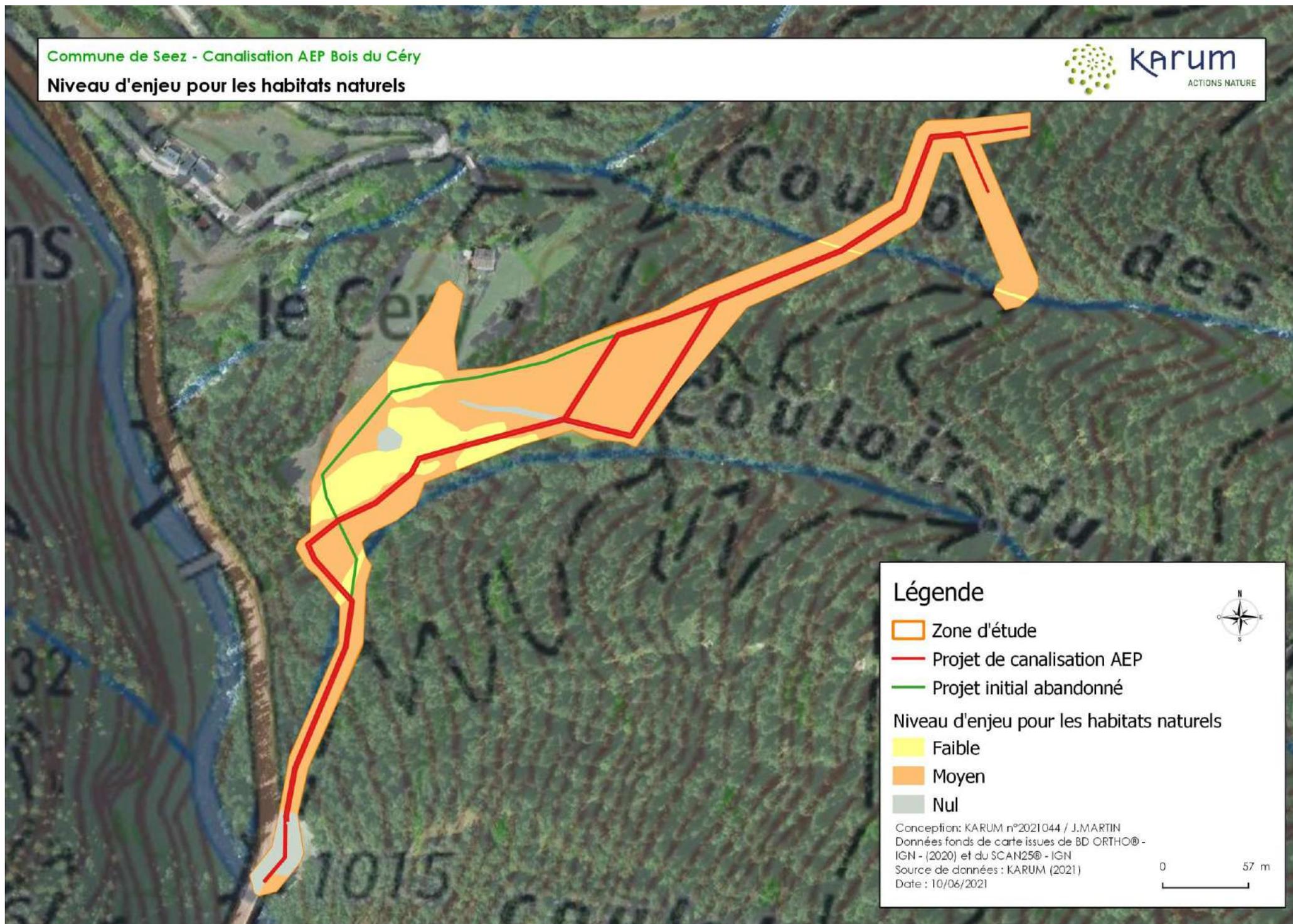
*Chemin carrossable et parking\_KARUM*

Le tableau ci-dessous liste les différents habitats naturels et semi-naturels présents :

HABITATS NATURELS (CODE EUNIS)	INTERET COMMUNAUTAIRE	CARACTERISTIQUE HUMIDE (ARRETE DE 2008)	ENJEU
Ruisseau (C2)	/	/	Faible
Prairie de fauche xéromésophile (E2.221)	Oui	/	Moyen
Fourrés à Corylus non humide (F3.17)	/	/	Faible
Forêt de pente à Erable sycomore (G1.A41)	Oui	/	Moyen
Pessière subalpine des Alpes (G3.1B)	Oui	/	Moyen

L'enjeu global sur les habitats naturels peut être considéré comme moyen puisque la zone d'étude comporte une bonne partie de milieux naturels d'intérêt communautaire.





### Légende

-  Zone d'étude
-  Projet de canalisation AEP
-  Projet initial abandonné

### Niveau d'enjeu pour les habitats naturels

-  Faible
-  Moyen
-  Nul

Conception: KARUM n°2021044 / J.MARTIN  
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® -  
IGN - (2020) et du SCAN25® - IGN  
Source de données : KARUM (2021)  
Date : 10/06/2021



0 57 m



## 1.2. FLORE PROTEGEE

### 1.2.1. PROTOCOLE

La zone d'étude a été prospectée pour l'identification de la flore protégée vernale les 13 et 21 avril et pour les autres espèces protégées non vernaies le 28 mai 2021.

Les espèces végétales protégées inventoriées (si présentes), ont l'objet d'un pointage GPS, d'une estimation de la population présente ainsi que de l'état de conservation de cette station. La liste des espèces végétales potentiellement présentes dans le secteur d'étude a été définie à partir des données communales disponibles sur le site pole flore habitats (<https://pifh.fr/>) et des données du Parc National de la Vanoise (<http://biodiversite.vanoise-parcnational.fr/>). Cette liste d'espèces a été affinée en fonction des habitats naturels observés sur la zone d'étude.

Au total 10 espèces végétales protégées sont potentiellement présentes sur la zone d'étude :

Nom français	Nom scientifique	Quantification sur la zone d'étude	Protection réglementaire	Liste rouge Rhône Alpes (2014)
<b>Buxbaumie verte</b>	<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl	Bois morts de résineux en décomposition avancée	Nationale	<b>Buxbaumie verte</b>
<b>Cardamine à feuilles d'Asaret</b>	<i>Cardamine asarifolia</i> L., 1753	Bord des sources et des cours d'eau	Régionale	<b>Cardamine à feuilles d'Asaret</b>
<b>Fétuque du Valais</b>	<i>Festuca valesiaca</i> - Schleicher ex Gaudin	Pelouses sèches	Régionale	<b>Fétuque du Valais</b>
<b>Gagée des champs</b>	<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826	Champs et vignes	Nationale	<b>Gagée des champs</b>
<b>Gagée jaune</b>	<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	Bois frais et prairies	Nationale	<b>Gagée jaune</b>
<b>Orchis musc</b>	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br.	Marécages et Bords d'étangs	Régionale	<b>Orchis musc</b>
<b>Orthotric de Roger</b>	<i>Orthotrichum rogeri</i> Brid., 1812	Arbres en milieu ouvert	Nationale	<b>Orthotric de Roger</b>
<b>Pyrole verdâtre</b>	<i>Pyrola chlorantha</i> Sw., 1810	Forêts	Régionale	<b>Pyrole verdâtre</b>
<b>Pyrole moyenne</b>	<i>Pyrola media</i> Sw., 1804	Forêts de conifères et les rhodoraie	Régionale	<b>Pyrole moyenne</b>
<b>Sabot de Venus</b>	<i>Cypripedium calceolus</i> L., 1753	Clairières de feuillus et de résineux	Nationale	<b>Sabot de Venus</b>

## 1.2.2. RESULTATS

Deux espèces végétales protégées ont été observées sur la zone d'étude à savoir la Gagée jaune et le Sabot de Vénus.

**La Gagée jaune** est une plante vivace de 15 à 25 cm, glabrescente, à bulbe unique, dressé. Elle possède 2 feuilles involucrales, lancéolées, ciliées, plus courtes ou à peine plus longues que les fleurs. Ses fleurs entre 2 à 5 sont disposées en ombelle. Elle se rencontre dans les sols riches en éléments nutritifs, profonds, frais et assez humides au printemps. L'espèce n'est pas menacée au niveau régional.

Statut réglementaire	
Espèce communautaire prioritaire	-
Espèce communautaire	-
Espèce protégée	Niveau national
Intérêt régional	
Espèce déterminante Rhône-Alpes	Oui
Listes Rouges (LR)	
LR Flore vasculaire France métropolitaine (2018)	LC
LR Rhône-Alpes - Flore vasculaire (2015)	LC
Commentaire	
-	

Au niveau de la zone d'étude l'espèce est présente dans les prairies et en particulier au niveau des lisières de forêt plus fraîches. 100 stations ont été inventoriées avec un total d'environ 1585 individus.



*Gagée jaune\_ KARUM*

**Le Sabot de Venus** (*Cypripedium calceolus* L., 1753) est une Orchidée de 15 à 20 cm possédant des feuilles caulinaires alternes (entre 3 et 5) le long d'une tige verte et pubescente, sa grande fleur solitaire laisse paraître des tépales longs de 3,5 à 5 cm, étalés, souvent spiralé d'un brun pourpré ainsi qu'un labelle renflé en forme de sabot jaune. C'est une plante des bois clairs et clairières des hêtraies montagnardes, hêtraies-sapinières et des pinèdes à Pin sylvestre se développant sur les sols calcaires de l'étage collinéen à subalpin. L'espèce n'est pas menacée à l'échelle régionale.

Statut réglementaire	
Espèce communautaire prioritaire	-
Espèce communautaire	Oui
Espèce protégée	<b>Niveau national</b>
Intérêt régional	
Espèce déterminante Rhône-Alpes	Oui
Listes Rouges (LR)	
LR France métropolitaine - Flore vasculaire (2019)	<b>NT</b>
LR Rhône-Alpes - Flore vasculaire (2014)	<b>LC</b>
Commentaire	
Cette espèce est menacée par la fermeture du couvert forestier.	



*Sabot de Venus\_ KARUM*

Au niveau de la zone d'étude l'espèce est présente dans la clairière de la partie basse, 2 stations sont présentes comportant 11 et 12 individus, les travaux restants localisés sur la piste existante, le projet n'aura pas d'impact sur ces individus.



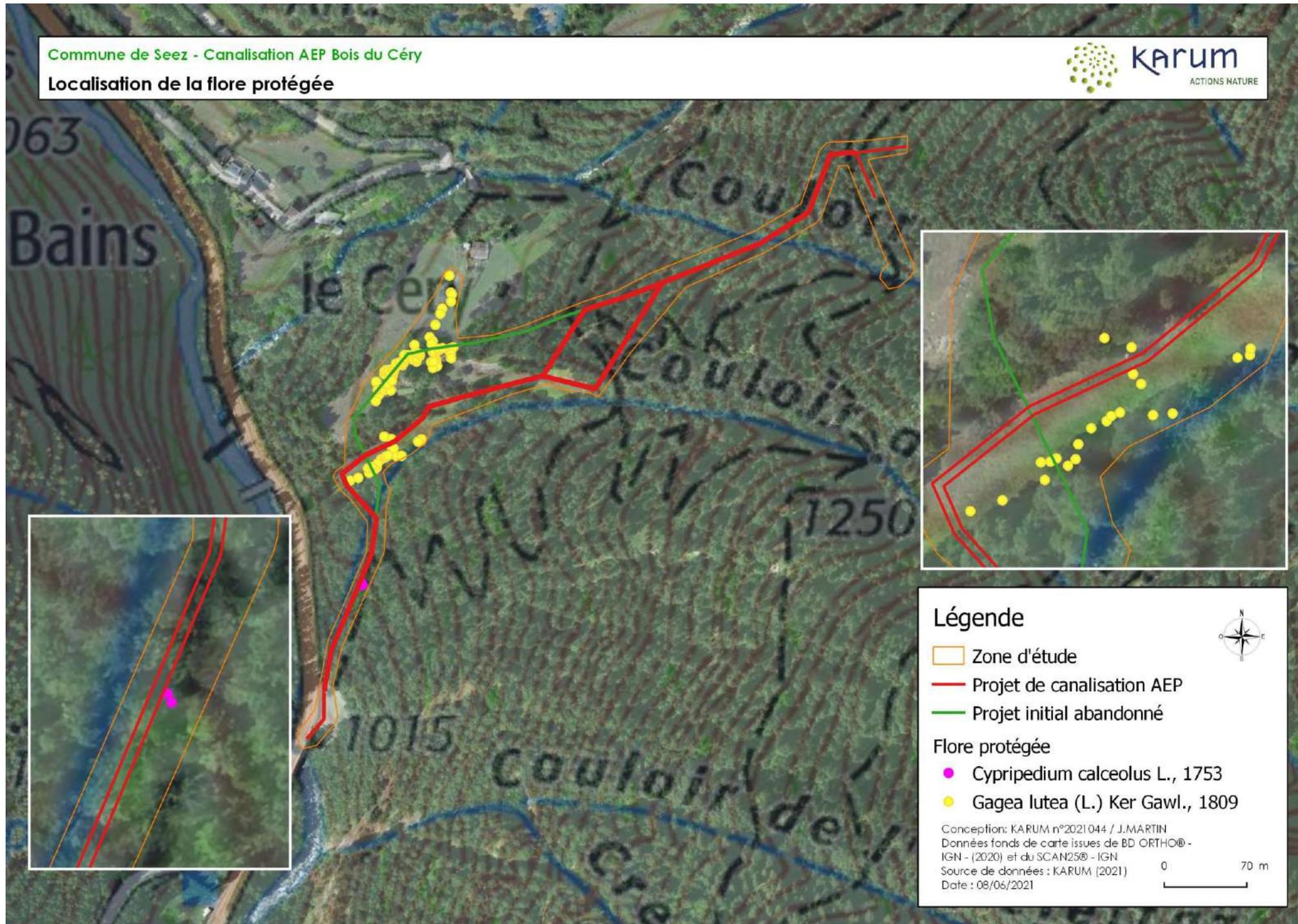
Localisation de la station de Sabot de Venus et de la zone de travaux\_KARUM

D'après les données du Parc National de la Vanoise, deux stations sont présentes à proximité de la zone d'étude, la station en bordure du ruisseau inventoriée en 2009 n'a pas été observée en 2021.



Station de Sabot de Venus\_ <http://biodiversite.vanoise-parcnational.fr/espece/94041>

La flore protégée représente un enjeu fort sur la zone d'étude.



### Légende

-  Zone d'étude
-  Projet de canalisation AEP
-  Projet initial abandonné

### Flore protégée

-  *Cypripedium calceolus* L., 1753
-  *Gagea lutea* (L.) Ker Gawl., 1809



Conception: KARUM n°2021044 / J.MARTIN  
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® -  
IGN - (2020) et du SCAN250® - IGN  
Source de données : KARUM (2021)  
Date : 08/06/2021



## 1.3. FAUNE

### 1.3.1. OISEAUX DIURNES, RECHERCHE DES NIDS D'ECUREUIL, D'INDICES DE PRESENCE DU MUSCARDIN ET ESTIMATION DU POTENTIEL FAUNISTIQUE

#### 1.3.1.1. PROTOCOLES

Deux visites ont été effectuées, le 25 mai 2021 de 6h15 à 11h45 et le 11 juin entre 12h15 et 14h par Benjamin CORNIER pour les inventaires de la faune diurne.

- **1<sup>ère</sup> visite :**

Les oiseaux ont été inventoriés par la réalisation de 3 points d'écoute de 20 minutes. Les détections opportunistes (chants, cris, observation visuelle) hors points d'écoute ont également été notées.

Les arbres à cavité potentiellement favorables aux rapaces nocturnes ou aux chauves-souris ont été recherchés lors des 2 passages.

Les nids d'Ecureuil roux ont été recherchés. Les zones d'habitats étant jugés potentiellement favorables au Muscardin (petit mammifère protégé), et les nids de Muscardin, ont également été recherchés.

Les habitats potentiellement favorables aux amphibiens (ruisselets, zones humides, mares, ornières...) ont été recherchés, ainsi que d'éventuelles pontes de Grenouille rousse (espèce précoce). Les cours d'eau qui seront traversés dans leur largeur ont également fait l'objet d'une prospection sur toute leur longueur dans le but de détecter des espèces (oiseaux/amphibiens) pouvant être impactées.

Enfin, la recherche d'éventuelles plantes hôtes de papillon a également été effectuée au cours des visites de terrain.

- **2<sup>ème</sup> visite :**

Visite réalisée afin de rechercher les arbres à cavités sur les deux tracés possibles, au-dessus de la prairie (variante absente du projet lors de la 1<sup>ère</sup> visite), ainsi que la recherche de nid de muscardin sur la partie haute (zone hachurée la plus haute du projet, voir carte). Les détections opportunistes de nouvelles espèces (oiseaux, papillons, amphibiens) ont également été prises en compte.

#### 1.3.1.2. RESULTATS

Lors du 1<sup>er</sup> passage, les conditions météo étaient assez bonnes, malgré une température plus fraîche que les normales de saisons (5°C à 6h15) et une couverture nuageuse assez importante. La forêt étant majoritairement constituée de résineux, ceci n'est pas favorable à la détection de cavités arboricoles. Sur les zones avec présence de feuillus, les arbres n'étaient pas intéressants pour la construction de nids par les Ecureuils, car les arbres n'étaient pas assez haut, ni assez gros. L'inventaire des oiseaux était assez représentatif, malgré une diversité certainement plus faible en lien avec la météo du jour.

Aucun nid d'Ecureuil ni de Muscardin n'a été détecté. L'Ecureuil roux est tout de même présent dans le secteur (observé et indices de nourrissage sur toute la zone d'étude). Des indices (noisettes rongées) indiquent la présence de muscardin sur la zone d'étude à **2 endroits**. Cette espèce est protégée en France (*Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 2017*). Bien qu'il soit classé dans la catégorie LC (préoccupation mineure) dans la liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes, cette dernière n'a pas été mise à jour depuis 2008. Sa zone de présence sur la partie basse du projet ne

devrait pas être impactée puisque la ligne sera enterrée en lisière du sous-bois, qui est son habitat. Cependant, la zone de présence dans la partie haute sera traversée par le projet. L'impossibilité de modifier le tracé conduit à la mise en place de préconisations afin de limiter au maximum l'impact (voir *Chapitre 2. Synthèse des enjeux et préconisations*).

L'origan, plante hôte du papillon Azuré du Serpolet, a été repéré à plusieurs endroits sur la zone d'étude, mais seules les plantes localisées dans la prairie seraient impactées par le projet. Plante aromatique facilement reconnaissable, les boutons floraux de cette plante sont les sites privilégiés pour la ponte des œufs du papillon. Cette espèce de papillon de jour dépend cependant de la présence d'une espèce de fourmis du genre *Myrmica* pour pouvoir effectuer son cycle complet. En l'absence de cette fourmi, cette espèce ne devrait pas être présente. Une prospection opportuniste a donc été effectuée lors du 2<sup>ème</sup> passage au niveau de la grande prairie. Aucun individu n'a été observé. Cependant, il est encore tôt dans la saison pour les apercevoir.

Au total, 13 espèces d'oiseaux ont été détectés (voir tableau ci-dessous). La météo, notamment la température) peut en partie expliquer la faible diversité en espèces d'oiseaux. Malgré cela, la deuxième visite n'a pas permis d'observer d'autres espèces (visite tardive dans la journée par rapport à la période de chant des oiseaux qui se situe entre 5h30 et 10h30 à la date du 11 juin).

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	PROTEGE	LRN	LRR	POTENTIELLEMENT NICHEUR SUR LE TRACE
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	LC	LC	Oui
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	LC	LC	Oui
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	LC	LC	Oui
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	LC	Oui
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	LC	LC	Oui
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Oui	LC	LC	Oui
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Oui	LC	LC	Oui
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	LC	LC	Oui
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oui	LC	LC	Oui
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Oui	LC	LC	Oui
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Oui	LC	NT	Oui
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Oui	LC	LC	Oui
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Oui	LC	LC	Oui

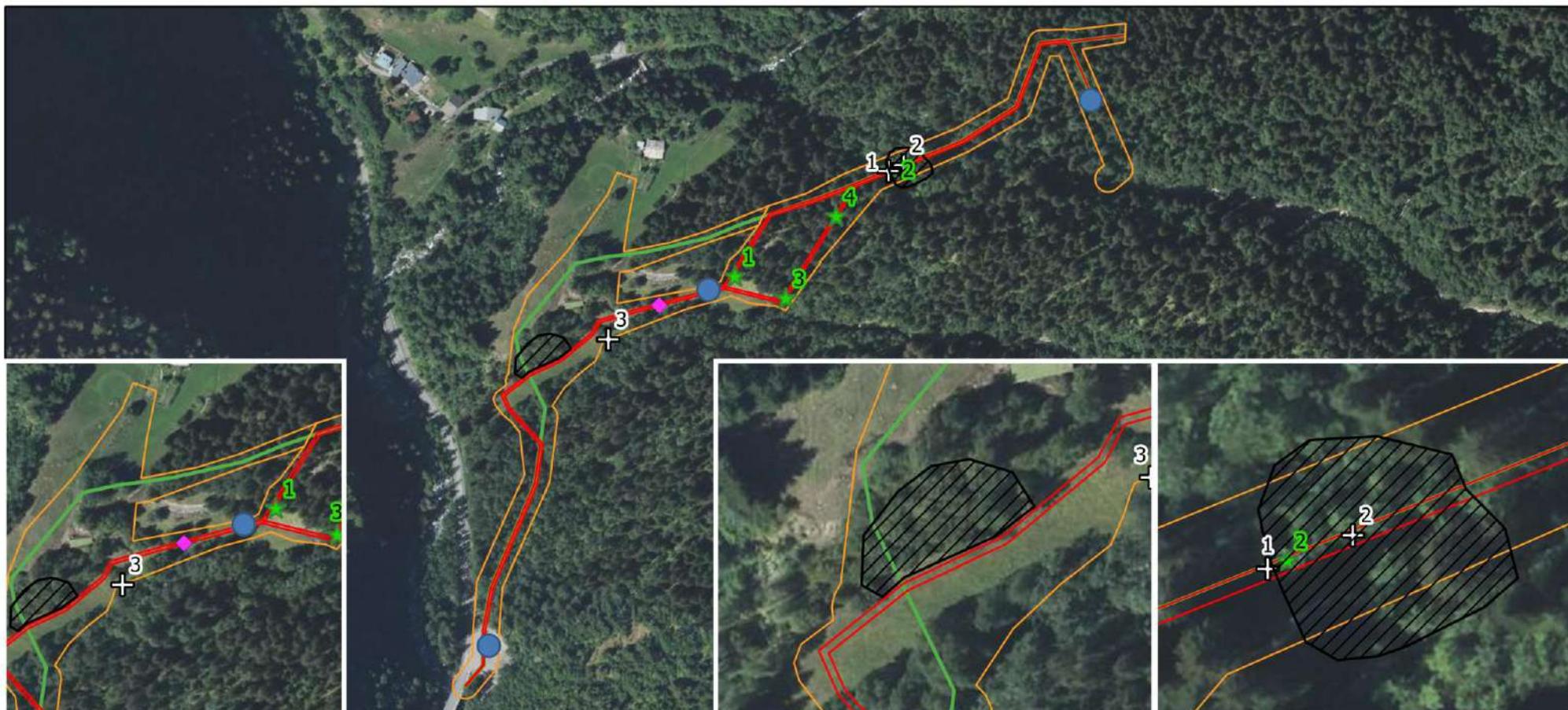
Listes rouges nationale (LRN) et régionale (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : préoccupation mineure, NT : quasi menacé, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction, DD : données insuffisantes

Ce cortège d'oiseaux est typique des bois mixtes de moyenne montagne. La plupart de ces espèces sont communes dans la région mais néanmoins protégées. La majorité de ces espèces sont forestières et arboricoles donc susceptibles de nicher sur l'emprise du projet. La présence de pics est intéressante car les trous qu'ils creusent dans les troncs d'arbres peuvent être utilisés par d'autres espèces, notamment la Chouette chevêchette et la Chouette de Tengmalm. Cependant, aucun arbre exploité pour la nidification de pics n'a été détecté sur

la zone d'emprise du projet. L'emprise au sol du défrichage étant faible, le risque de destruction de zone de nidification ainsi que l'habitat est faible.

Quatre arbres à cavités ont été détectés sur l'emprise du défrichage (ou à proximité immédiate). Ils ont été numérotés sur la carte de 1 à 4 (étoiles vertes sur la carte) et identifiés par des photos disponibles au Chapitre 3. Sur le terrain, ils sont marqués d'un « C » surligné à la bombe. Un nid d'oiseau a également été découvert sur la zone d'emprise. Au moment de la visite le 11 juin, aucun oiseau n'a été aperçu. Cependant, un Rougegorge familier criait dans l'arbre à côté, laissant supposer une nidification. Il est identifié par un « N » surligné à la bombe sur le terrain. Une photo est disponible dans le Chapitre 3.

La potentialité de présence de chauve-souris est faible. En effet, la forêt est en majorité constituée de résineux, ce qui amoindrit la probabilité de présence de gîtes de chauve-souris. En effet, ce type de forêt serait moins riche en insectes, unique source de nourriture des chauves-souris (« *Gestion forestière et préservation des chauves-souris* », [Laure VUINÉ L.](#), *Vourles : Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (2011)*).



**Légende**

-  Indices de présence du Muscardin
-  Projet initial abandonné
-  Projet de canalisation AEP
-  Points d'écoute oiseaux diurnes
-  Photos des zones de présence du Muscardin
-  Arbres à cavités
-  Nid d'oiseau
-  Zone d'étude



Echelle : 1:4298



Conception: KARUM n°20XXXXX / P.NOM  
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (20XX)  
 et du SCAN25® - IGN - (20XX)  
 Source de données : KARUM (20XX-20XX)  
 Date : 11/06/2021

## CHAPITRE 2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PRECONISATIONS

Le tableau suivant synthétise les enjeux écologiques relevés sur chacun des sites de captage.

THEMATIQUES	ENJEUX ECOLOGIQUES	NIVEAU D'ENJEU	PRECONISATIONS
Habitats naturels	<p>Présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>Aucune zone humide n'a été inventoriée, les cours d'eau sans végétation caractéristiques de zones humides en bordure ne sont pas classés comme zone humide.</p>	Moyen	<p>Au niveau de la prairie réaliser la technique d'étrepage de la végétation afin de reposer les mottes de végétation sur la tranchée finale afin de conserver la végétation présente.</p> <p>Limiter au maximum l'emprise des terrassements dans la prairie.</p>
Flore	<p>Présence de 2 espèces protégées la Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>) et le Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceodius</i>)</p> <p>Risque de destruction d'individus pendant la phase travaux lors du déplacement des engins de chantiers et du stockage de matériaux</p>	Fort	<p>Modification du tracé initial afin de ne pas impacter d'individus de Gagée jaune (réalisé).</p> <p>Mise en défens des secteurs à Gagée jaune à partir des pointage GPS car l'espèce ne sera plus visible à l'automne pendant les travaux.</p> <p>Au niveau de l'arbre couché, la tranchée devra passer sous l'arbre en le préservant puisqu'une station de Gagée se situe au pied de cet arbre. (cf photo)</p> <p>Mise en défens de la station de Sabot de Venus</p> <p>Les matériaux seront stockés sur le parking et en dehors des secteurs à enjeux</p>
Faune : Avifaune	<p>10 espèces protégées et potentiellement nicheuses dans les arbres à défricher</p>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les défrichements au <b>strict nécessaire</b></li> <li>- Conserver les arbres à cavités. Si ce n'est pas possible (<b>4 arbres à cavités qui seront marqués, voir localisation, photos et description des 4 arbres au chapitre 3</b>), prévoir un abattage doux avec système de retenue (voir protocole joint) pour réduire les risques de mortalité de la faune utilisant les cavités arboricoles</li> <li>- <b>Ne pas abattre l'arbre avec le nid</b> avant mi-août.</li> <li>- Pour l'avifaune, réalisation du défrichage après le 15 août en dehors de la période de reproduction</li> <li>- Pour le Muscardin, les zones (hachurées sur la carte) en bordure de prairie ne présente pas de risque puisqu'en dehors de la zone de travaux (voir la Figure 4, correspondant au <u>point 3</u> sur la carte). Il faut cependant faire attention à ne pas déborder sur la forêt. Pour son habitat situé sur la partie haute du projet, veiller à se limiter le plus possible au tracé SIG</li> </ul>
Faune : Mammifères	<p>Ecureuil présent (vu) mais pas de nid détecté</p> <p>Muscardin présent (indices) mais pas de nid détecté</p> <p>Chauve-souris : potentiel mais impact faible en forêt (forêt de résineux)</p>	Moyen	

THEMATIQUES	ENJEUX ECOLOGIQUES	NIVEAU D'ENJEU	PRECONISATIONS
			<p>à proximité de la zone et <b>limiter au maximum le défrichage</b>. Dans cette petite partie de la forêt, des feuillus ont pris la place des résineux formant un sous-bois plus dense que partout ailleurs (voir les Figures 1 et 2, correspondant aux points 1 et 2 de la carte). Il s'agit de l'habitat du muscardin. Il est donc important de <b>préservé au maximum cette zone</b>. Pour cela, elle devrait être défrichée le plus tard possible dans la saison de reproduction de l'espèce, qui s'étend d'avril à octobre. Par conséquent, le mois de septembre serait la période la plus favorable aux travaux car il s'agit du dernier mois de leur période de reproduction. Les travaux sur cette zone devraient se terminer avant octobre, au plus tard à la mi-octobre. En effet, à partir de ce mois, le muscardin est susceptible de rentrer en hibernation, période ou tous dérangement lui serait fatal. Pour résumer, il est important d'effectuer les travaux sur cette zone <b>entre septembre et mi-octobre</b>, le plus rapidement possible pour causer le moins de dérangement. Il est également vivement recommandé d'<b>ajouter une demi-journée de terrain ciblée « prospection nid de muscardin »</b> juste avant les travaux (maximum 1 semaine avant) afin de s'assurer de l'absence de nid dans les arbres qui seront coupés. De plus, une détermination précise par le maître d'œuvre des arbres qui seront coupés sur cette zone avant la prospection permettrait de diminuer grandement le risque de destruction. Si malgré toutes ces précautions un nid est découvert lors des travaux, cela devra être signalé immédiatement à un écologue pour qu'il puisse se déplacer (voir Figure 3 pour voir à quoi ressemble un nid de Muscardin).</p>
<p>Faune : Amphibiens et reptiles</p>	<p>Aucune espèce d'amphibiens rencontrée</p> <p>Une espèce de reptile rencontré</p>	Moyen	<p>Etant donné le type de cours d'eau, l'absence de point d'eau stagnant, l'emprise du projet, ainsi que l'absence d'espèce d'amphibien rencontrée, le risque est considéré comme très faible.</p> <p>Il en est de même pour les reptiles. Un individu de lézard des murailles a été rencontré à proximité de la zone d'enfouissement de la ligne AEP. Cette espèce est mobile et les habitats lui étant favorables sont nombreux.</p>
<p>Faune : Lépidoptère</p>	<p>Aucune espèce protégée observée</p> <p>Présence d'Origan plante hôte de l'Azuré du Serpolet</p>	Faible	/

THEMATIQUES	ENJEUX ECOLOGIQUES	NIVEAU D'ENJEU	PRECONISATIONS
Faune : Mammifères	Présence de la Marmotte des Alpes et du Renard roux, espèces non protégées et non menacées, et du Bouquetin des Alpes, espèce protégée mais seulement de passage.	Faible	Aucune mesure nécessaire.

## CHAPITRE 3. PHOTOS DES POINTS IMPORTANTS

### 3.1. FLORE PROTEGEE



Photographie de l'arbre couché\_KARUM

## 3.2. FAUNE



Figure 1 - Entrée dans le sous-bois, habitat du Muscardin, avec un arbre à cavité (résineux) sur la gauche (flèche rouge).



Figure 2 - Sous-bois dans lequel des indices de présences de Muscardin ont été trouvés. Dans cette zone, limiter au maximum le défrichage en essayant de suivre le chemin déjà tracé au sol (ligne rouge).



Figure 3 - Nid d'été typique du Muscardin. Il est de la taille d'une balle de tennis.



Figure 4 - Habitat du Muscardin sur la partie basse du projet (zone entourée en rouge), vu depuis le haut de la prairie en lisière de forêt qui longe le cours d'eau. Veiller à rester en bordure du sous-bois (trait bleu).



Figure 5 – Photos de l'arbre à cavité n°1 (étoile verte sur la carte) à l'entrée du boisement (flèche rouge). Sa cavité est visible sur la 3<sup>ème</sup> image, au sommet de l'arbre.



Figure 6 - Arbre à cavité n°2 sur la carte (étoile verte sur la carte). Il se trouve sur la gauche à l'entrée de la zone d'habitat du muscardin.



Figure 7 – Deux photos de de l'arbre à cavité n°3 (étoile verte sur la carte) sur la carte. La photo a été prise de plus haut dans la forêt. La cavité se trouve au sommet de l'arbre.

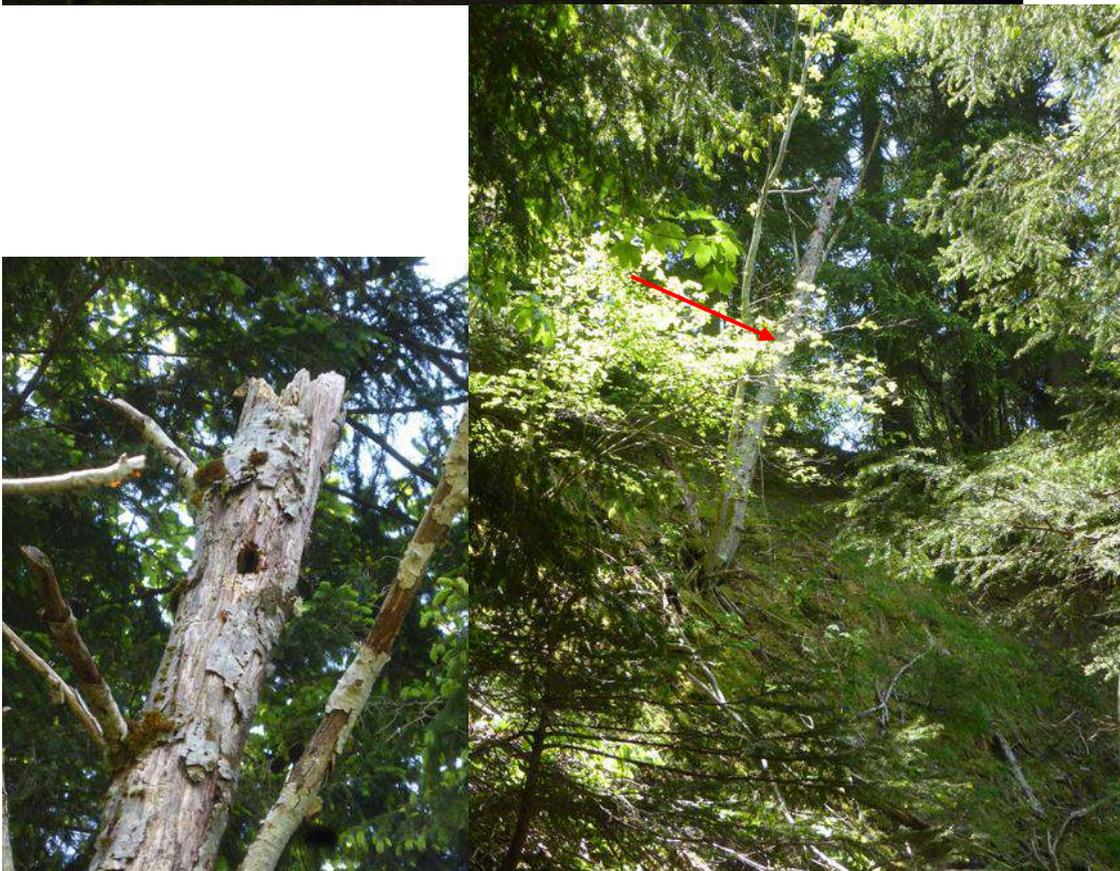


Figure 8 – Trois photos de l'arbre à cavité n°4 (étoile verte sur la carte), symbolisé par la flèche rouge. Il se trouve dans une zone plus ouverte de la forêt, en contrebas de la crête. Le trou se trouve en haut de l'arbre mort.



Figure 9 - Sapin avec nid d'oiseau (losange violet sur la carte), dont l'espèce n'est pas déterminée. Le nid se situe à plus de 2m et n'est pas visible sur la photo. Il se situe entre les 2 prairies.

**Pour ces 4 arbres à cavités marqués d'un « C » jaune surligné**, l'évitement sera privilégié. En cas d'impossibilité, le protocole suivant sera mis en place.

En raison de la hauteur des cavités et des pentes sur le terrain, la recherche de chauves-souris ou oiseaux dans les cavités ou la mise en place de dispositifs anti-retour (type entonnoirs) est délicate et nécessiterait des écologues spécialisés cordistes. C'est pourquoi l'abattage doux de ces arbres à cavité sera privilégié. Le principe est de retenir la chute de l'arbre ou des tronçons à cavités, et de les déposer délicatement au sol :

1. Procéder à l'abattage de l'arbre en ayant installé un système de retenue par câbles. Il est préconisé de ne pas élaguer les branches saines afin d'amortir la chute du tronc en cas de problème avec le système de retenue. Le débitage de l'arbre devra s'effectuer très largement au-dessus et en dessous des cavités.
2. Déposer délicatement au sol les tronçons comportant des cavités, celles-ci orientées vers le ciel, et les laisser tel quel au moins jusqu'au lendemain. Cette manœuvre permettra d'épargner la faune éventuellement présente dans les cavités et de permettre leur sortie.

Dans le cas de l'arbre avec le nid : ne pas couper. Il est possible de le couper uniquement en-dehors de la période de nidification, c'est-à-dire mi-août. Il est également possible de vérifier s'il est utilisé par un écologue.

## CHAPITRE 4. AUTEURS DU DOCUMENT



350 Route de la Bétaz  
73390 CHAMOIX-SUR-GELON

Tél : 04 79 84 34 88  
Mail : karum@karum.fr

	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Intervenants terrain	Jessica MARTIN	Ecologue botaniste	KARUM
	Benjamin CORNIER	Ecologue fauniste	KARUM
Rédacteurs	Jessica MARTIN	Ecologue botaniste	KARUM
	Benjamin CORNIER	Ecologue fauniste	KARUM
Relecteur	Jessica MARTIN	Ecologue	KARUM

## RAPPORT A4

# RECHERCHE ET MISE EN DEFENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

**PROJET D'ENFOUISSEMENT D'UNE CONDUITE AEP ET CREATION D'UNE  
MICROCENTRALE**

**SECTEUR BOIS DU CERY**

**COMMUNE DE SEEZ**

**OCTOBRE 2021**



MLR-Environnement  
Marie Le Roux  
[www.mlr-environnement.fr](http://www.mlr-environnement.fr)  
343 rue du Villard  
74 210 Montmin  
☎ + 33 (0)6 17 55 21 17  
@ [contact@mlr-environnement.fr](mailto:contact@mlr-environnement.fr)  
N°SIREN : 802 739 623

# 1. OBJECTIF

---

Mise en défens des stations d'espèces végétales protégées pré-identifiées par le bureau d'étude Karum (2021) présentent le long du tracé prévu pour la pose d'une conduite d'adduction d'eau potable et la création d'une microcentrale (Secteur bois du Céry) sur la commune de Seez (dépt. 73).

## 2. METHODE DE TERRAIN

---

L'expertise a été réalisée le 27 octobre 2021. Les prospections se sont déroulées par de bonnes conditions météorologiques et suffisamment en amont des travaux prévus pour permettre la mise en défens des stations.

La mise en défens a été réalisée avec la présence du maître d'ouvrage, permettant de localiser précisément le tracé prévu pour la pose de la conduite.



## 3. RESULTATS

### 3.1 ZONES MISES EN DEFENS

L'ensemble des stations de **Gagée jaune (*Gagea lutea*)** et ses habitats favorables à proximité de la zone de travaux ou susceptibles d'être impactés par ceux-ci (dépôts de matériaux, passages d'engins) **ont été mises en défens**. Les stations mises en défens ont été localisées uniquement à partir des éléments fournis par le bureau d'étude en charge du diagnostic écologique sur le site du projet. En effet, à cette période de l'année, les espèces pré-identifiées sur le site ne sont plus visibles. Seuls quelques bulbes ont été vus lors des prospections dans les zones écorchées. Cependant, leurs habitats ont pu être identifiés, localisés et mis en défens.

La station de **Sabot de Venus (*Cypripedium calceolus*)** pré-identifiée a été revisitée. Cette station était visible à cette époque de l'année mais elle est suffisamment **éloignée de la zone de travaux et ne nécessitait pas sa mise en défens**.

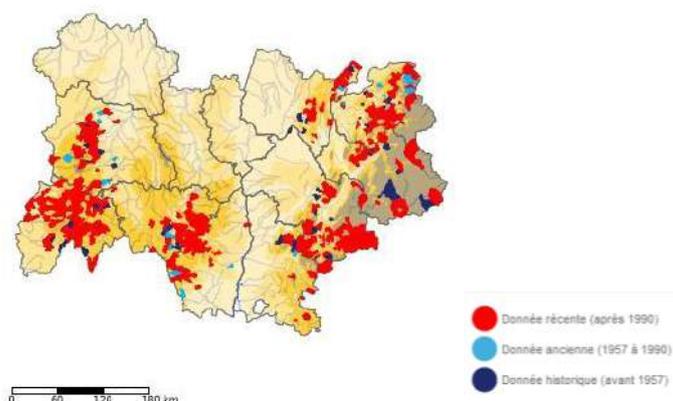
Le maître d'ouvrage s'est engagé à tenir informé l'écologue lors des travaux. Une visite du chantier sera réalisée au cours des travaux pour vérifier le bon respect des mises en défens et le bon maintien des habitats d'espèces. Enfin, une visite est prévue à la fin travaux, et plus précisément au printemps (avril-mai) lors de la floraison de la Gagée jaune pour attester du bon maintien des stations protégées.

### 3.2 DESCRIPTION DES ESPECES

#### 3.2.1 GAGEE JAUNE (*GAGEA LUTEA*)

La Gagée jaune (*Gagea lutea*) est présente sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (Article 1).

Description : Il s'agit d'une liliacée de 10-20cm de haut, issue d'un petit bulbe. La feuille unique est vert bleuté, large de 6-12mm, contractée en capuchon au sommet et dépassant l'inflorescence. Au bout d'une tige nue, les fleurs forment un petit bouquet, disposées en ombelle elles sont accompagnées de 1 à 2 bractées ciliées. Les fleurs jaunes sont en étoile de 6 divisions, longues de 10-15mm. Il s'agit d'une espèce à floraison précoce d'avril à mai.



Système d'information du PIFH (2020)



MLR-Environnement, 2019

**Figure 1 : Répartition régionale et photographie de la Gagée jaune**



**Photo 1 : Gagée jaune (MLR-environnement, 2019 - massif des Aravis)**

Ecologie : La Gagée jaune se rencontre dans des sols frais, riches et profonds à tendance nitrophile, neutres ou faiblement calcaires. Elle est présente dans les verges, les bordures de haies ou de marais et en montagne dans les pâturages gras et près des bergeries. Elle se répartie des étages collinéen à subalpin inférieur. Cette espèce souffre des perturbations et atteintes qui affectent l'espace rural : arrachages des haies, élargissement des chemins, remembrements, urbanisation, plantations de conifères dans les clairières. La fermeture naturelle des clairières autrefois pâturées peut constituer localement une menace supplémentaire. Le maintien de clairières forestières ainsi que la préservation des lisières sont nécessaires à la conservation de cette espèce.

Présence sur le site : Sur le site, la Gagée jaune est présente principalement près des lisières bordant la prairie de fauche traversée par la conduite dans la partie aval du projet.

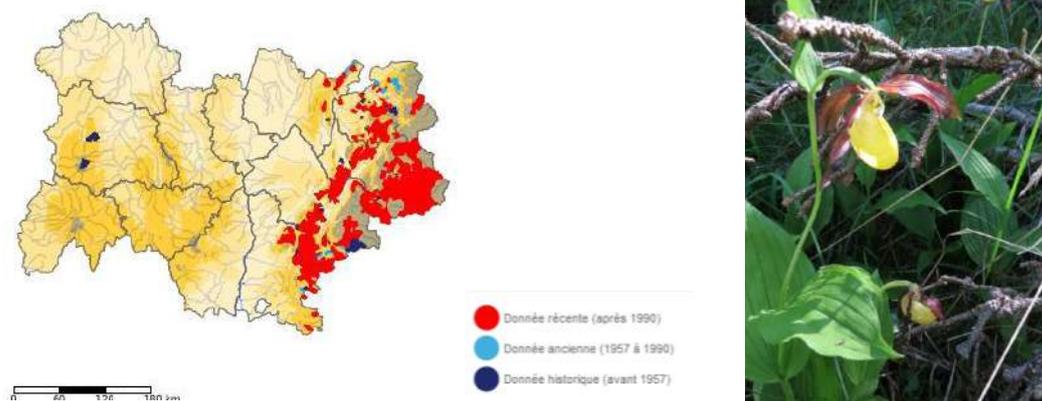


**Photo 2 : Bulbe observé sur la zone d'étude (octobre 2021)**

### 3.2.2 SABOT DE VENUS (*CYPRIPEDIUM CALCEOLUS*)

Le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) est présent sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (Article 1) et sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE). De plus cette espèce est menacée au niveau régional (NT sur la liste rouge Rhône-Alpes).

Description : Le Sabot de Vénus est la plus grande espèce d'orchidée du territoire. La tige est munie de 3 à 5 feuilles faiblement velues, largement ovales, à nervures saillantes et engainantes à la base. Chaque pied présente une (rarement 2 ou 3) fleur. Ce qui en fait son caractère unique est que le label forme un sabot (de 3 à 4 cm de long voir plus) de couleur jaune vif entouré par 4 divisions périanthaires brun-pourpre formant une croix. Elle fleurie de mai à fin juin, une fois fanée, les pieds restent visibles ensuite jusqu'à l'automne.



Système d'information du PIFH (2020)

MLR-Environnement, 2020

**Figure 2 : Répartition régionale et photographie du Sabot de Vénus**

Ecologie : C'est une espèce de lumière ou mi-ombre sur des terrains secs, mésophiles voire mésohygrophiles en clairières ou forêts claires herbeuses de hêtre ou en pinèdes sur argile des étages collinéen à montagnard jusqu'à 1500m. Cette espèce est très sensible à la fermeture des milieux.

Présence sur le site : Une station de cette espèce est présente dans un boisement clair en bordure de piste.

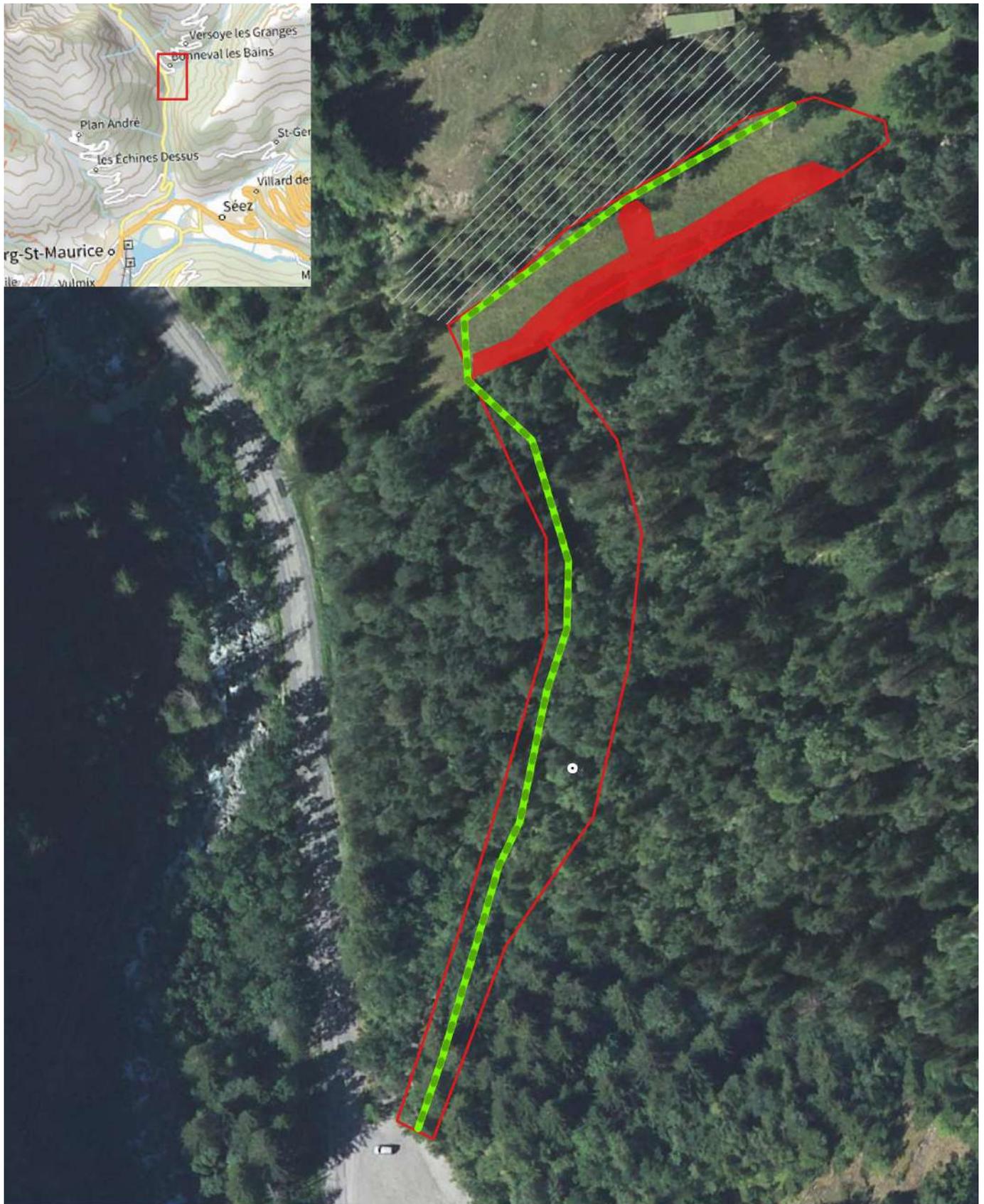


**Photo 3 : Pieds en dessiccation sur la zone d'étude (octobre 2021)**

## 3.3 CARTOGRAPHIES

Recherche et mise en défens d'espèces végétales protégées - Commune de Seez - Octobre 2021

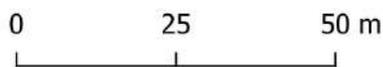
MLR-Environnement



- Tracé canalisation
- Zone d'étude
- Zone mise en défens
- Non concerné par les travaux
- Station Sabot de Venus

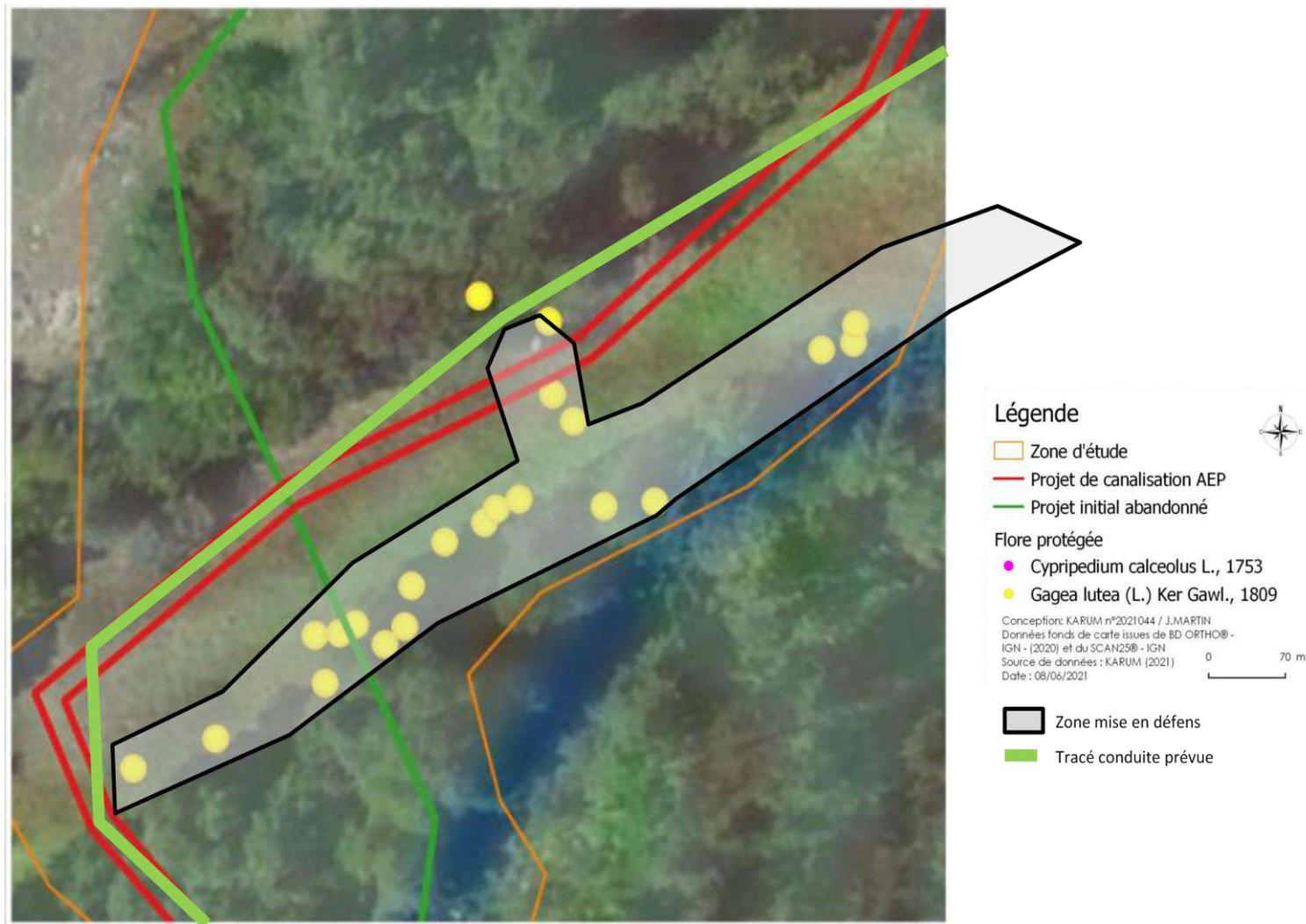
### Recherche et mise en défens d'espèces végétales protégées

Projet d'enfouissement d'une conduite AEP et création d'une microcentrale  
Commune de Seez



Réalisation : MLR-Environnement 2021  
Fond de carte : © IGN, 2016

Zoom sur la zone de mise en défens à partir de la cartographie fournie par le Bureau d'étude Karum (mai 2021)



**ANNEXE 1 : ATLAS PHOTOGRAPHIQUE DES ZONES MISES EN DEFENS**

**VUE DEPUIS L'AMONT**



## VUE DEPUIS L'AVAL



## ZOOM SUR LA ZONE EN LISIERE AMONT



## RAPPORT A5

# MISE EN DEFENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

**PHASE TRAVAUX**

**PROJET D'ENFOUISSEMENT D'UNE CONDUITE AEP ET CREATION D'UNE  
MICROCENTRALE**

**SECTEUR BOIS DU CERY**

**COMMUNE DE SEEZ**

**MAI 2022**



MLR-Environnement

Marie Le Roux

[www.mlr-environnement.fr](http://www.mlr-environnement.fr)

343 rue du Villard

74 210 Montmin

+ 33 (0)6 17 55 21 17

@ [contact@mlr-environnement.fr](mailto:contact@mlr-environnement.fr)

N°SIREN : 802 739 623

# 1. OBJECTIF

---

Vérification, en phase travaux, du bon maintien des stations d'espèces végétales protégées mise en défens avant travaux en 2021 pour la pose d'une conduite d'adduction d'eau potable et la création d'une microcentrale (Secteur bois du Céry) sur la commune de Seez (dépt. 73).

## 2. METHODE DE TERRAIN

---

Les stations d'espèces végétales protégées pré-identifiées au printemps 2021 par le bureau d'étude Karum (2021) ont été mises en défens le 27 octobre 2021. La mise en défens a été réalisée avec la présence du maître d'ouvrage, permettant de localiser précisément le tracé prévu pour la pose de la conduite.

Une visite du chantier a été réalisée le 17 mai 2022, juste après la réalisation des travaux dans la partie aval où se situent les stations mises en défens. Les prospections se sont déroulées par de bonnes conditions météorologiques et suffisamment en amont des travaux prévus pour permettre la mise en défens des stations.

## 3. RESULTATS

---

### 3.1 EVALUATION DES ZONES MISES EN DEFENS

---

**L'ensemble des stations de Gagée jaune (*Gagea lutea*) et ses habitats favorables mises en défens en 2021 sont intactes à ce jour.** Les stations mises en défens ont été localisées uniquement à partir des éléments fournis par le bureau d'étude en charge du diagnostic écologique sur le site du projet. En effet, lors de la mise en défens, les espèces pré-identifiées sur le site n'étaient plus visibles. Cependant, leurs habitats ont pu être identifiés et localisés.

La période de travaux était trop tardive pour permettre de d'observer les individus de Gagée jaune lors du passage réalisé en 2022. Cependant, cette visite a pu permettre d'attester que les zones mises en défens ont été correctement respectées. Notons de plus, qu'aucun changement sur la structure des haies et lisières n'a été réalisé par l'entreprise travaux, où aucune coupe n'a été réalisée dans cette zone. Seul l'arbre couché en travers du tracé a été coupé avant travaux par le propriétaire de la parcelle (cf. photographies lisière amont). Ainsi, les conditions stationnelles sont globalement inchangées à ce jour. De fait, il en va de même pour les habitats identifiés pour la faune d'après l'expertise conduite par le bureau d'étude Karum en 2021 aussi inchangés, en particulier en ce qui concerne les habitats favorables à l'avifaune et aux mammifères.

**La station de Sabot de Venus (*Cypripedium calceolus*)** est suffisamment éloignée de la zone de travaux et ne nécessitait pas sa mise en défens. La visite réalisée en phase travaux confirme que cette **station est intacte** et n'est pas concernée par les travaux en cours. Lors du passage, 28 pieds en fleur ont pu être observés sur une station en très bon état de conservation.

Une **visite est prévue à la fin travaux**, et plus précisément au printemps (avril 2023) lors de la floraison de la Gagée jaune pour attester du bon maintien des stations protégées.

Par ailleurs, une **visite de suivi des stations est recommandée à n+3** (soit en 2025) pour attester du bon développement et maintiens des stations de Gagée jaune, notamment en ce qui concerne la partie de la lisière amont et le cas échéant de sa bonne recolonisation.

### 3.2 CARTOGRAPHIES

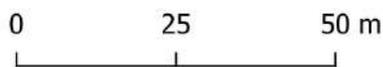
---



- Tracé canalisation
- Zone d'étude
- Zone mise en défens
- Non concerné par les travaux
- Station Sabot de Venus

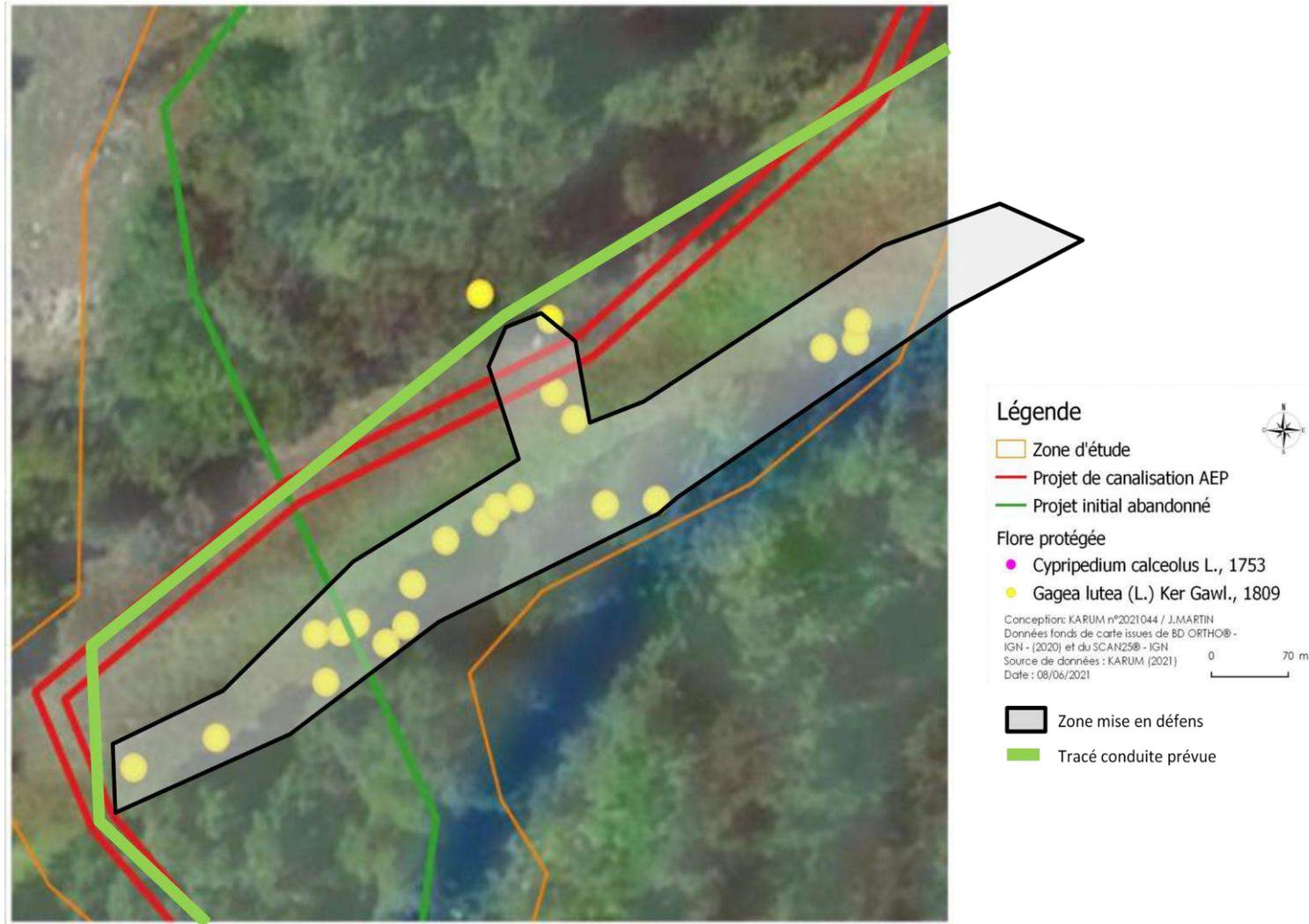
### Recherche et mise en défens d'espèces végétales protégées

Projet d'enfouissement d'une conduite AEP et création d'une microcentrale  
Commune de Seez



MLR Environnement  
 Réalisation : MLR-Environnement 2021  
 Fond de carte : © IGN, 2016

Zoom sur la zone de mise en défens à partir de la cartographie fournie par le Bureau d'étude Karum (mai 2021)



### 3.3 ATLAS PHOTOGRAPHIQUE DES ZONES MISES EN DEFENS

---

#### VUE DEPUIS L'AMONT - 2021 (AVANT TRAVAUX)



VUE DEPUIS L'AMONT - 2022 (PHASE TRAVAUX)



VUE DEPUIS L'AVAL - 2021 (AVANT TRAVAUX)



VUE DEPUIS L'AVAL - 2022 (PHASE TRAVAUX)



**ZOOM SUR LA ZONE EN LISIERE AMONT - 2021 (AVANT TRAVAUX)**



## ZOOM SUR LA ZONE EN LISIERE AMONT - 2022 (PHASE TRAVAUX)



**ANNEXE 1 : STATION DE SABOT DE VENUS**

**2021 - AVANT TRAVAUX**



**2022 - PHASE TRAVAUX**

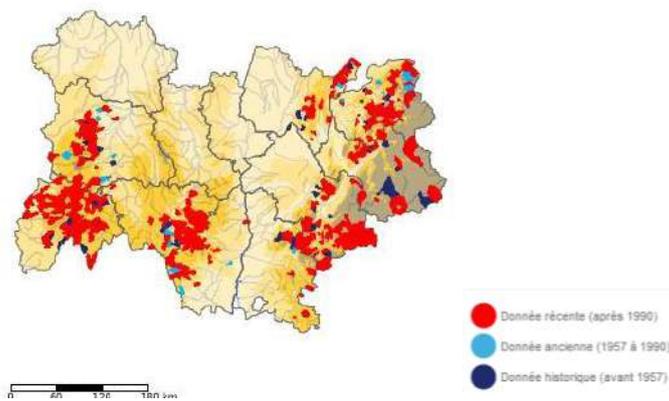


## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES ESPECES

### GAGÉE JAUNE (*GAGEA LUTEA*)

La Gagée jaune (*Gagea lutea*) est présente sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (Article 1).

Description : Il s'agit d'une liliacée de 10-20cm de haut, issue d'un petit bulbe. La feuille unique est vert bleuté, large de 6-12mm, contractée en capuchon au sommet et dépassant l'inflorescence. Au bout d'une tige nue, les fleurs forment un petit bouquet, disposées en ombelle elles sont accompagnées de 1 à 2 bractées ciliées. Les fleurs jaunes sont en étoile de 6 divisions, longues de 10-15mm. Il s'agit d'une espèce à floraison précoce d'avril à mai.



Système d'information du PIFH (2020)



MLR-Environnement, 2019

**Figure 1 : Répartition régionale et photographie de la Gagée jaune**



**Photo 1 : Gagée jaune (MLR-environnement, 2019 - massif des Aravis)**

Ecologie : La Gagée jaune se rencontre dans des sols frais, riches et profonds à tendance nitrophile, neutres ou faiblement calcaires. Elle est présente dans les verges, les bordures de haies ou de marais et en montagne dans les pâturages gras et près des bergeries. Elle se répartie des étages collinéen à subalpin inférieur. Cette espèce souffre des perturbations et atteintes qui affectent l'espace rural : arrachages des haies, élargissement des

chemins, remembrements, urbanisation, plantations de conifères dans les clairières. La fermeture naturelle des clairières autrefois pâturées peut constituer localement une menace supplémentaire. Le maintien de clairières forestières ainsi que la préservation des lisières sont nécessaires à la conservation de cette espèce.

Présence sur le site : Sur le site, la Gagée jaune est présente principalement près des lisières bordant la prairie de fauche traversée par la conduite dans la partie aval du projet.

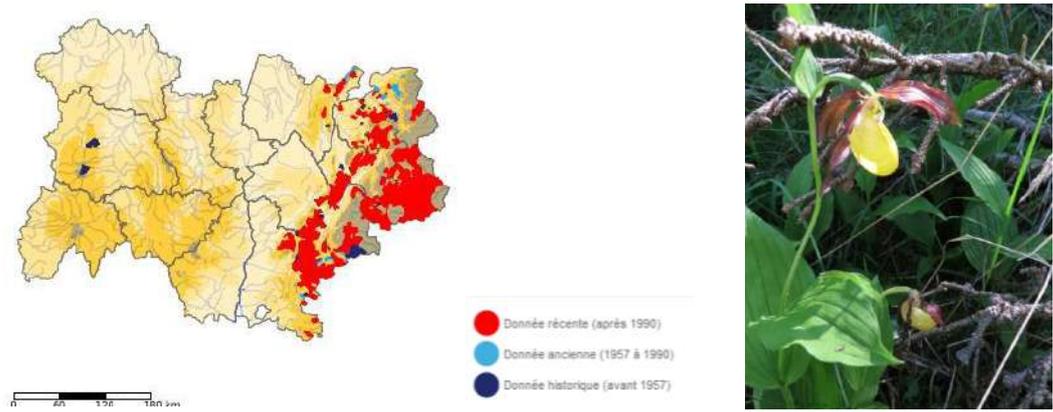


*Photo 2 : Bulbe observé sur la zone d'étude (octobre 2021)*

### **SABOT DE VENUS (*CYPRIPEDIUM CALCEOLUS*)**

Le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) est présent sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (Article 1) et sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE). De plus cette espèce est menacée au niveau régional (NT sur la liste rouge Rhône-Alpes).

Description : Le Sabot de Vénus est la plus grande espèce d'orchidée du territoire. La tige est munie de 3 à 5 feuilles faiblement velues, largement ovales, à nervures saillantes et engainantes à la base. Chaque pied présente une (rarement 2 ou 3) fleur. Ce qui en fait son caractère unique est que le label forme un sabot (de 3 à 4 cm de long voir plus) de couleur jaune vif entouré par 4 divisions périanthaires brun-pourpre formant une croix. Elle fleurit de mai à fin juin, une fois fanée, les pieds restent visibles ensuite jusqu'à l'automne.



Système d'information du PIFH (2020)

MLR-Environnement, 2020

**Figure 2 : Répartition régionale et photographie du Sabot de Vénus**

**Ecologie** : C'est une espèce de lumière ou mi-ombre sur des terrains secs, mésophiles voire mésohygrophiles en clairières ou forêts claires herbeuses de hêtre ou en pinèdes sur argile des étages collinéen à montagnard jusqu'à 1500m. Cette espèce est très sensible à la fermeture des milieux.

**Présence sur le site** : Une station de cette espèce est présente dans un boisement clair en bordure de piste.



**Photo 3 : Pieds en dessiccation sur la zone d'étude (octobre 2021)**

## RAPPORT A6



## 1. PREAMBULE

### 1.1. Accueil et présentation intervenant

- *Présentation des participants et recueil de leurs coordonnées.*

Le maître d'œuvre et l'AMO rappelle ensuite le contexte général de l'opération et le phasage général de l'opération. Cette présentation est complétée par l'intervention de M. Claeys de HIS&O sur la conception hydraulique du projet dans sa globalité. A l'issue de cette présentation générale, plusieurs points sont abordés sur les thématiques suivantes :

### 1.2. Volet environnemental

Le MOE rappelle les investigations faites sur le sujet et Mde Martin du bureau d'études Karum. Mde Martin présente les sensibilités faune et flore détectées lors des investigations :

- *Présence de gagée jaune sur zone de travaux*
- *Sabot de venus hors zone de travaux*
- *Présence de Muscarvin*
- *Arbre à cavités*

Mde DE Righi fait remarquer que le projet impacte quand même des espèces protégées et qu'il aurait mérité peut-être un avis de la DDT sur ces thématiques. Mde Martin confirme que non car en application du principe ERC, les mesures d'évitement ont été mis en place et qu'il n'y aura donc pas de destruction d'espèces sous réserve de respect des préconisations formulées dans le rapport. Les impacts sont globalement faibles et ne nécessitent de démarches particulières.

La discussion se poursuit par la proposition par l'entreprise CCEA de procéder au déplacement des pousses de gagée jaune. Mde Martin confirme que cette solution n'est pas applicable à ce type de plantes et que seul la mise en défens ne peut être envisagée. Ce point est donc acté comme non modifiable et la mise en défens est donc maintenu. Celle-ci sera faite conjointement avec l'entreprise et le bureau d'études et sera matérialisée par des piquets de la rubalise ou filet orange ainsi qu'avec de la peinture.

M. Flamment précise qu'un constat d'huissier sera réalisé à l'issue de la mise en défens à son initiative afin de bien figer la protection mis en œuvre.

M. Chevronnet André, propriétaire du terrain, demande à ce que soit précisé les modalités de remise en état de sa prairie. Il précise que cette dernière est semée de variétés florales en lien avec son activité d'apiculteur et qu'il souhaite que cela soit maintenu. S'en suit un débat entre Mde Martin et M Chevronnet ou chacun expose son point de vue sur ce sujet. Le MOE conclut que les prérogatives du propriétaire seront respectées en la matière.

Il est rappelé ensuite que le tracé de la conduite a été ajusté suite à la visite contradictoire faite avec M. Daum pour valider les arbres impactés par les travaux. Le MOE rappelle que le tracé final fera l'objet d'un levé au drone et d'un plan géoréférencé afin de géolocaliser sa position avec précision (Catégorie A selon la norme « Construire sans détruire »). M. Daum fait part de son regret de l'absence d'élus de la commune de BSM qui n'était pas disponible pour participer à la réunion. Le MOE rappelle qu'ils ont été invités mais qu'ils ont eu des empêchements de dernière minute.

Le débat se poursuit sur le volet faunistique et Mde Martin précise que la sensibilité principale est celle des arbres creux pour lesquels elle préconise un abattage doux. La présence possible de Muscardin est à envisager

### 1.3. Volet RTM

Le MOE enchaîne la discussion sur le sujet des risques liés aux travaux et précise que le RTM est intervenu pour faire un diagnostic sur le tracé. M De Righi présente sommairement les constats effectués et évoque avec l'entreprise les dispositions à mettre en œuvre pour la protection du chantier. Sont abordés :

- *Les risques enfouissement & chute de bloc*
- *Passage de la ravine*
- *Protection mécanique de la conduite dans les ruisseaux*
- *Etude géotechnique menée par Alp ingé*
- *Minage possible si pas d'autres alternatives*

En conclusion, le MOE précise que le démarrage effectif des travaux notamment d'abattage fera l'objet de visite contradictoire entre l'entreprise, l'ONF, le RTM, le MOE et le BE environnement afin de bien caler les modalités d'intervention de l'entreprise.

#### 1.4. Questions diverses

Plusieurs questions ont complété les échanges dont notamment :

- *La profondeur de pose sera de 1 m minimum (1,2 m demandé au CCTP)*
- *La validation du démarrage des travaux ne pourra être effective qu'après la validation de la convention entre Séez et BSM qui est cours d'élaboration et qui doit être approuvé par le conseil municipal de BSM le 8/11. Aucune intervention ne pourra donc être programmée avant cette date sur le domaine de BSM. M. Daum confirme qu'il ne procédera au marquage des arbres qu'après avoir reçu la délibération de BSM l'autorisant à engager la coupe.*

La partie générale de la réunion se termine et une partie des participants quittent la salle (ONF, RTM & Karum)

La réunion se poursuit sur les thématiques suivantes :

Le MOE rappelle les dispositions générales de conduite de l'opération.

## 2. VOLET ADMINISTRATIF

### 2.1. Marchés et ordre de service

- *Notification et OS transmis*

### 2.2. Contenu des marchés

- *Les deux tranches sont validées*

### 2.3. Sous-traitance

A déclarer si utilisée.

### 2.4. Caution bancaire et avance

A faire suivre original au MOA et copie au MOE.

## 3. GESTION GENERALE DE L'OPERATION

### 3.1. Elaboration et gestion des comptes rendu de réunion

Le maître d'œuvre rappelle le principe de gestion de l'opération.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu après chaque réunion. Il est diffusé à l'ensemble des partenaires. Lors de la réunion suivante, ce dernier est soumis à la validation générale des participants. En cas de désaccord, les commentaires du contestataire sont notifiés dans le compte rendu suivant.

Il est rappelé que maître d'œuvre reste l'interlocuteur des entreprises et qu'il assure l'interface avec le maître d'ouvrage en général.

### 3.2. Base vie

- *Chambre des Molocks (validation demandée par l'entreprise à la commune de BSM et au département)*

## 4. GESTION FINANCIERE

### 4.1. Situation de travaux

Les situations mensuelles sont transmises au maître d'œuvre par mail pour validation. Dès lors qu'elles sont validées, elles sont transmises par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage accompagné du certificat de paiement.

## 5. ECHANGE TECHNIQUE

### 5.1. Suivi environnemental

M. Flamment précise qu'il a dans son marché un volet suivi environnemental qui fait à priori double emploi avec la mission Karum. Après vérification du contenu de la mission de Karum, le maître d'ouvrage décide de scinder la mission en deux pour simplifier les interventions à savoir :

- *Volet flore et mis en défens à la charge de l'entreprise. M Flamment précise que c'est le bureau d'études MLR Environnement qui sera chargé de cela à partir de la base de données KARUM (relevé gagée jaune et Sabot de Vénus) - Fichier GPS à fournir par Karum*
- *Volet faune à la charge de Karum (arbre creux notamment)*

### 5.2. Choix des tuyaux

Le choix de tuyaux sont actées ce jour :

- DN 80 et DN 200 en Vi sur ensemble du parcours sauf partie basse (PFA 25 )
- DN 80 et DN 200 en joint standard avec butée béton pour calage des coudes (PFA conservé des tuyaux)
- Note de calcul à fournir pour les butées ainsi que la côte altimétrique pour le changement de type de tuyaux
- Tuyau Electrosteel retenu

### 5.3. Situation approvisionnement

M. Flamment précise qu'il souhaite commander l'ensemble des fournitures au regard des difficultés d'approvisionnements en ce moment. La commune accepte le principe de payer sur approvisionnement une partie significative des tuyaux sous réserve d'un justificatif de propriété par l'entreprise.

### 5.4. Fourreaux

- Maintien des deux 200
- 2 PEHD 50 Telecom en remplacement des 2 110

### 5.5. Planning

- Abattage à partir du 12 Novembre 2021
- Demande de traversée de voirie.
- Plan de la chambre des Molocks – A transmettre
- Sondage de terrassement vers la chambre de Molocks
- Planning à réactualiser
- Reprise des travaux – Avril 2021 – Fin mai

Prochaine réunion :

- Mercredi 10 Novembre 2021 à 14 heures sur site
- Vendredi 19 Novembre 2021 à 14 heures sur site
- Réunion hebdomadaire les jeudi après-midi à 14 heures à partir du

Le maître d'œuvre,  
M. Franck Falcou